

# Les coopératives de solidarité en habitation pour aînés au Québec

Par la Confédération québécoise des coopératives  
d'habitation (CQCH)

Cahiers de l'ARUC-DTC  
Série « Recherches », numéro 12

Mars 2013



**ARUC**  
DÉVELOPPEMENT  
TERRITORIAL  
ET COOPÉRATION

L'Alliance de recherche université-communautés – Développement territorial et coopération est le résultat d'une association entre le Centre de recherche sur le développement territorial (CRDT) basé à l'UQAR (regroupant aussi l'UQO, l'UQAC et l'UQAT) et le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM), le Réseau des SADC du Québec, l'Association des CLD du Québec et la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Université de Moncton et l'Université Laval. Cette alliance de recherche est rendue possible grâce à l'appui financier du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.

Les propos tenus dans cet ouvrage n'engagent que la responsabilité de l'auteur.

Distribution :

ARUC-Développement territorial et coopération

Adresse : 300, allée des Ursulines

C.P. 3300, succ. A, local G-310

Rimouski (Québec) G5L 3A1

Téléphone : (418) 723-1986 poste 1247

Courriel : 1

Site Internet : <http://aruc-dtc.uqar.qc.ca/>

ISBN 978-2-923711-45-4 (version imprimée)

ISBN 978-2-923711-46-1 (version pdf)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2013

Tous droits réservés © 2013

ARUC-Développement territorial et coopération

Vous pouvez également télécharger ce document sur le site Internet de l'ARUC-DTC.

---

Ce document doit être cité comme suit :

CQCH (2013), *Les coopératives de solidarité en habitation pour aînés au Québec*, Cahiers de l'ARUC – Développement territorial et coopération, Série «Recherches» numéro 12, mars 2013, 95 pages.

# Table des matières

<b>REMERCIEMENTS .....</b>	<b>6</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>6</b>
1. MISE EN CONTEXTE .....	10
1.1 <i>Portrait démographique du Québec.....</i>	<i>10</i>
1.2 <i>Profil socioéconomique des aînés au Québec.....</i>	<i>11</i>
1.3 <i>Les besoins des aînés .....</i>	<i>12</i>
1.4 <i>Incidences du vieillissement sur la société.....</i>	<i>13</i>
2. LES COOPERATIVES D'HABITATION .....	15
2.1 <i>La formule coopérative en habitation : définition, contexte d'émergence et évolution.....</i>	<i>15</i>
2.2 <i>La formule de coopérative de solidarité en habitation : définition, contexte d'émergence et évolution .....</i>	<i>21</i>
3. PORTRAIT DES COOPERATIVES DE SOLIDARITE EN HABITATION POUR AINES AU QUEBEC .....	27
3.1 <i>Méthodologie .....</i>	<i>28</i>
3.2 <i>Promoteurs et acteurs du projet.....</i>	<i>29</i>
3.3 <i>Logements .....</i>	<i>30</i>
3.4 <i>Le profil des membres.....</i>	<i>30</i>
3.6 <i>Avantages et désavantages de la coopérative de solidarité en habitation pour aînés au Québec .....</i>	<i>33</i>
3.7 <i>Satisfaction et insatisfaction des membres utilisateurs .....</i>	<i>33</i>
4. DEFIS ET ENJEUX POUR LES COOPERATIVES DE SOLIDARITE EN HABITATION .....	35
4.1 <i>Connaissance des responsabilités liées à chaque catégorie de membres (utilisateurs, travailleurs et de soutien).....</i>	<i>35</i>
4.2 <i>Engagement des membres .....</i>	<i>35</i>
4.5 <i>Certification des résidences privées pour aînés au Québec .....</i>	<i>37</i>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>41</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>43</b>
<b>ANNEXE 1.....</b>	<b>45</b>
1. QUESTIONNAIRE SUR LES COOPERATIVES DE SOLIDARITE EN HABITATION POUR AINES .....	45
<b>ANNEXE 2.....</b>	<b>53</b>
1. ACTES DE LA JOURNEE DE REFLEXION SUR LES COOPERATIVES DE SOLIDARITE EN HABITATION POUR AINES DU QUEBEC.....	53
1.1 <i>Objectifs.....</i>	<i>53</i>
1.2 <i>Programme de la journée .....</i>	<i>54</i>
1.3 <i>Présentations.....</i>	<i>55</i>
1.4 <i>Définition des besoins, identification des enjeux, pistes de solutions envisageables et conclusions de la plénière.....</i>	<i>57</i>
<b>ANNEXE 3.....</b>	<b>63</b>
PORTRAIT DES COOPERATIVES DE SOLIDARITE EN HABITATION ET DES COOPERATIVES D'HABITATION POUR AINES AU QUEBEC .....	63
<b>ANNEXE 4.....</b>	<b>77</b>
INNOVATIONS A LA BRUNANTE.....	77
<b>ANNEXE 5.....</b>	<b>81</b>
UNE INTUITION GAGNANTE.....	81



## Remerciements

La Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH) est un vecteur de services pour les fédérations régionales ainsi que pour les membres de coopératives d'habitation. Elle a notamment pour mission de diffuser de l'information et de concevoir des outils à l'intention des fédérations et des coopératives d'habitation pour les aider, entre autres, à assurer une saine gestion de leurs finances et de leurs immeubles et à améliorer leurs conditions de logement.

Nous offrons nos remerciements particuliers à l'Alliance de recherche université-communautés – Développement territorial et coopération (ARUC-DTC) pour son soutien financier et à la Fédération des coopératives d'habitation de l'Estrie (FCHE) pour son étroite collaboration dans la réalisation de cette étude, et l'organisation et la tenue de la Journée de réflexion sur les coopératives de solidarité en habitation pour aînés au Québec.

Nous offrons également nos remerciements chaleureux à tous les répondants du questionnaire sur les coopératives de solidarité en habitation pour aînés pour leur participation active qui a contribué à enrichir le contenu et les réflexions de cette étude. Un gros merci également à nos conférenciers et animateurs lors de la Journée de réflexion sur les coopératives de solidarité en habitation pour aînés au Québec : Gaston Michaud, membre fondateur de la coopérative de solidarité en habitation pour aînés La Brunante, Jean-Pierre Girard, expert en entreprises collectives, Raymond C. Benoit, kinésologue et président du conseil d'administration de la coopérative de solidarité Santé active de l'Estrie ainsi que Guillaume Brien, directeur général de la FCHE et Nathalie Genois, chargée de projet – formation et intervention à la CQCH. Des remerciements chaleureux à tous les participants de la Journée de réflexion qui ont contribué à enrichir les discussions et à faire de cette journée un succès.

Nous tenons également à remercier les personnes suivantes pour leur contribution et leur excellent travail.

### **Recherche et rédaction :**

- Nathalie Genois (CQCH)
- Hélène Jacques (CQCH)
- Trésor Mbuyamba (Stagiaire FCHE et étudiant à l'IRECUS)
- René Robert (CQCH)
- Vincent Roy (CQCH)

### **Révision :**

- Isabelle Godbout (CQCH)

### **Mise en page :**

- Isabelle Godbout (CQCH)

### **Coordination du projet :**

- Hélène Jacques (CQCH)



## Introduction

Le modèle de coopérative de solidarité est assez récent sur le territoire du Québec, étant reconnu juridiquement depuis seulement 1997. Selon le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE)<sup>1</sup>, il y avait, en date du 31 décembre 2011, 37 coopératives de solidarité en habitation légalement constituées au Québec<sup>2</sup>. Un certain nombre d'entre elles ont été réalisées pour des personnes aînées en légère perte d'autonomie dans le cadre du programme AccèsLogis Québec volet II.

Depuis que le gouvernement du Québec a annoncé son intention de modifier et de réorienter son offre de services en matière d'hébergement pour aînés et que la tenure coopérative de solidarité a été introduite à la Loi sur les coopératives, le Mouvement québécois des coopératives d'habitation est de plus en plus interpellé à se prononcer tant sur sa volonté que sur sa capacité à répondre aux besoins en matière de logement des personnes aînées autonomes ou en légère perte d'autonomie.

Afin d'en savoir plus sur les coopératives de solidarité en habitation pour aînés au Québec, une recherche financée par l'Alliance de recherche université-communautés – Développement territorial et coopération (ARUC-DTC) a été menée par la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH) et la Fédération des coopératives d'habitation de l'Estrie (FCHE).

Le premier chapitre de cette étude dresse le portrait démographique actuel du Québec, le profil socioéconomique des aînés au Québec, les besoins des aînés ainsi que les incidences du vieillissement sur la société québécoise. Le deuxième chapitre définit la formule coopérative en habitation ainsi que la formule de coopérative de solidarité en habitation, leur contexte d'émergence et leur évolution. Un sondage a été effectué auprès des huit coopératives de solidarité en habitation pour aînés au Québec afin d'en dégager un portrait. Celui-ci est présenté au troisième chapitre et définit le contexte d'émergence des coopératives de solidarité en habitation pour aînés, leur structure, leur sociétariat et leur gouvernance, le profil des résidents ainsi que la nature et l'étendue des biens et services offerts. Le quatrième chapitre fait état des principaux défis des coopératives de solidarité en habitation pour aînés.

Une journée de réflexion sur les coopératives de solidarité en habitation pour aînés au Québec s'inscrit également dans le cadre de ce présent projet de

---

<sup>1</sup>Aujourd'hui devenu le ministère des Finances et de l'Économie (MFE).

<sup>2</sup>Plusieurs des coopératives de solidarité recensées œuvrant dans le secteur de l'habitation, bien que légalement constituées, sont en développement ou à l'étape de projet et ne sont pas encore en activité.

recherche. Cette journée s'est tenue le 24 février 2012 au Musée de la nature et des sciences de Sherbrooke. Les principaux objectifs de cette journée consistaient à définir la mission des coopératives de solidarité en habitation pour aînés et à se prononcer sur la volonté et la capacité des coopératives de solidarité en habitation à répondre aux besoins des personnes âgées en légère perte d'autonomie (consulter les actes de la journée qui se retrouvent à l'annexe 2).

Cette journée a permis de faire le point et de discuter sur de nombreux défis auxquels les coopératives de solidarité en habitation pour aînés seront de plus en plus confrontées. Que l'on pense à la certification des résidences pour personnes âgées, à la notion d'autonomie, à l'offre de services, à la mission et à la définition des besoins des personnes âgées, tous ces sujets ont fait l'objet d'une réflexion collective et d'un partage d'expériences entre les intervenants du secteur de la santé et des services sociaux, du secteur coopératif en habitation, de membres de coopératives de solidarité en habitation pour aînés et des groupes communautaires présents.

### **Limites**

Comme la formule de coopérative de solidarité en habitation pour aînés est encore très récente et que seulement huit coopératives de ce type sont à ce jour en activité, il est difficile d'étendre les résultats de cette présente étude.

Mentionnons également que le questionnaire qui a été acheminé aux fins de l'étude a été répondu par le directeur général de la coopérative ou par l'un des administrateurs. Bien que leur vision soit certainement juste, il convient de croire que seuls les utilisateurs sont à même de juger de leur degré de satisfaction à l'égard des services offerts par la coopérative.

Aussi, certains aspects de l'environnement à l'intérieur duquel évoluent ces coopératives n'ont malheureusement pu être abordés adéquatement. En effet, certains changements juridiques notoires ont été annoncés alors même que la présente étude était en cours de réalisation. À ce titre, signalons l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé et de services sociaux afin notamment de resserrer le processus de certification des résidences privées pour aînés<sup>3</sup> et l'annonce de la révision, en concordance, d'un nouveau Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité et les normes d'exploitation d'une résidence pour personnes âgées. Même chose pour certaines modifications législatives apportées par l'entremise de la Loi modifiant le Code civil du Québec concernant certains cas

---

<sup>3</sup> L.Q. 2011, c. 27.



de résiliation du bail d'un logement<sup>4</sup> et qui visaient notamment à tenir compte de la situation particulière des personnes âgées dans la protection que la loi leur accorde à titre de locataires.

---

<sup>4</sup> L.Q. 2011, c. 29



## 1. Mise en contexte

### 1.1 Portrait démographique du Québec

Depuis le début des années 1960, le Québec, comme bien d'autres sociétés dites développées, a connu des changements démographiques importants qui ont notamment causé le vieillissement accéléré de la population que nous constatons aujourd'hui.

Un tel vieillissement de la population est principalement attribuable au taux de natalité qui a considérablement diminué depuis les années 1960 ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie et de l'apport des sciences et technologies qui ont permis d'améliorer la qualité de la santé des individus ainsi que leur longévité. Mentionnons également que la cohorte des baby-boomers, nés entre 1946 et 1966, atteindra bientôt 65 ans ce qui accélèrera encore davantage le phénomène du vieillissement au Québec<sup>5</sup>.

Cette situation se traduit évidemment en chiffres. En 2006, les personnes âgées de 65 ans ou plus représentaient 14 % de la population. On estime qu'en 2020, elles représenteront 21 % de la population, et qu'en 2030, elles atteindront 27 % de la population<sup>6</sup>.

L'espérance de vie des Québécois a également considérablement augmenté au fil des ans. Ainsi, en 2010, l'espérance de vie des hommes était de 79,6 ans et celle des femmes, de 83,6 ans<sup>7</sup>. Mais vivre longtemps ne signifie pas nécessairement vivre en santé. En 2006, une personne de 65 ans pouvait espérer vivre en moyenne 10,9 ans sans incapacité<sup>8</sup>.

Mentionnons également qu'il importe de considérer que, dès 2021, un nombre élevé d'individus sans enfants parviendront à l'âge de 65 ans. Cette transformation de la structure familiale pourrait entraîner une diminution du soutien offert aux aînés<sup>9</sup>.

---

<sup>5</sup>MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (MFA), 2012. *Vieillir et vivre ensemble, Chez soi, dans sa communauté, au Québec*, Gouvernement du Québec, p. 1.

<sup>6</sup>BIGONNESSE C., S. GARON, M. BEAULIEU et A. VEIL, 2011. « L'émergence de nouvelles formules d'habitation : mise en perspective des enjeux associés aux besoins des aînés », dans *Économie et Solidarités*, Volume 41, numéro 1-2, p. 88-103.

<sup>7</sup>MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (MFA), *op. cit.*, p. 18.

<sup>8</sup>*Ibid.*, p. 22.

<sup>9</sup>BIGONNESSE C., S. GARON, M. BEAULIEU et A. VEIL, *op. cit.*, p. 88-103.

## **1.2 Profil socioéconomique des aînés au Québec**

Au Québec, un aîné bénévole de 65 ans ou plus donne, en moyenne, 207 heures de bénévolat par année. La participation sociale des aînés peut s'exprimer à l'intérieur de relations familiales, amicales et de voisinage, par l'entremise d'associations structurées ou de loisirs, par du soutien à domicile, des activités intergénérationnelles ou par l'engagement citoyen<sup>10</sup>.

Malgré tout, les aînés sont fréquemment victimes de stéréotypes. On croit qu'ils sont fragiles, inutiles et qu'ils sont la cause des difficultés que rencontrent actuellement le système de santé québécois. Alors que les aînés désirent simplement demeurer actifs et participer à la vie en société, de tels stéréotypes ont plutôt tendance à les isoler et à les éloigner des systèmes social, économique, politique et culturel qui déterminent leur intégration à la société, constituant ainsi un frein à leur participation.

Le taux d'emploi chez les personnes de 55 à 64 ans, est passé de 45,7 % en 1976 à 53 % en 2011 alors que celui des 65 à 69 ans s'est accru pour la même période de 13 % à 15,8 %. La moitié des hommes de 50 à 75 ans qui envisagent prendre leur retraite disent souhaiter retourner sur le marché du travail à temps partiel s'ils y trouvent suffisamment d'avantages<sup>11</sup>.

Bien que les aînés aient accès à de nombreuses mesures fiscales ainsi qu'à divers types de pensions comme la pension de la Sécurité de la vieillesse, la rente au conjoint survivant, le Supplément de revenu garanti, le Régime de rentes du Québec, un nombre important parmi elles vivant seules se situent près du seuil de la pauvreté avec un revenu total moyen avant impôt en 2008 de 22 522 \$ chez les femmes de 65 ans ou plus et de 32 667 \$ chez les hommes de la même catégorie d'âge. Mentionnons qu'au Québec, l'âge moyen de la retraite, en 2009, était de 60 ans pour les hommes et 60,5 ans pour les femmes<sup>12</sup>.

Les revenus des personnes aînées avoisinent ainsi ceux des ménages à faible ou modeste revenu. En effet, 34,7 % des ménages d'aînés locataires et 10,9 % des ménages d'aînés propriétaires présentent des besoins impérieux de logement. Aussi, parmi les Québécois qui consacrent plus de 30 % de leurs revenus au logement, 38 % sont des aînés<sup>13</sup>.

---

<sup>10</sup> MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (MFA), *op. cit.*, p. 30.

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 31.

<sup>12</sup> *Ibid.*, p. 33-34.

<sup>13</sup> BIGONNESSE C., S. GARON, M. BEAULIEU et A. VEIL, *op. cit.*, p. 88-103.

### **1.3 Les besoins des aînés**

Le plus souvent, les aînés craignent ne plus avoir les capacités d'entretenir leur logis et de devoir quitter leur domicile ou leur logement. D'autres vivant en résidence privée voient fondre leur réserve financière et s'inquiètent de les voir s'épuiser. Les aînés souhaitent conserver les liens avec leur famille, leurs amis. En l'occurrence, ils ont généralement un attachement profond à leur milieu de vie et souhaitent demeurer dans leur quartier, leur communauté. Les aînés désirent également vivre dans des quartiers intergénérationnels, avoir accès à des services de proximité et ainsi éviter d'être confinés en ghettos.

Environ les deux tiers des personnes âgées de 65 ans ou plus qui résident à domicile ont sensiblement les mêmes types de besoins en matière de santé que le reste de la population adulte. Par contre, une partie de la population qui compose le dernier tiers souffre de légères incapacités qui font en sorte que ces personnes aient besoin de services d'aide domestique pour l'entretien ménager, les courses, la gestion de leurs finances ainsi que des adaptations à leur domicile et le recours à des services de proximité. Un dernier groupe de personnes est atteint d'incapacités dites de modérées à très graves, qui exigent le recours à un ensemble de mesures regroupant des soins et des services professionnels, de l'aide à domicile, de l'assistance et de la surveillance<sup>14</sup>.

Ces besoins sont donc multiples et complexes et nécessitent le recours simultané à plusieurs services et intervenants. Un travail interdisciplinaire et une concertation étroite des acteurs sont essentiels. En 2009-2010, 175 866 personnes âgées de 65 ans ou plus en perte d'autonomie ont reçu des services de soutien à domicile offerts par les centres de santé et de services sociaux (CSSS), ce qui représente 5 175 579 interventions<sup>15</sup>.

Or, on sait que le réseau informel, soit les conjoints ou les enfants, assume environ 75 % des tâches de soutien à domicile. La diminution de ce soutien en raison de la transformation globale de la structure familiale, causée notamment par l'éloignement des enfants ou des incapacités chez le conjoint, pourrait doubler la demande envers les services de soutien à domicile d'ici 10 à 15 ans<sup>16</sup>.

---

<sup>14</sup>MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (MFA), *op. cit.*, p. 23-24.

<sup>15</sup>*Ibid.*, p. 2.

<sup>16</sup>Bigonnesse C., S. Garon, M. Beaulieu et A. Veil, *op. cit.*, p. 88-103.

### **1.4 Incidences du vieillissement sur la société**

Le vieillissement de la population, l'âge de la retraite et le faible revenu des aînés sont des facteurs qui exercent nécessairement une pression sur divers organes de la société, notamment le système de santé, le marché du travail et le marché de l'habitation pour ne nommer que ceux-là. D'autant plus que les nombreux stéréotypes entretenus à l'égard des aînés nuisent à leur intégration à la société, et du même coup, au maintien de leur autonomie. Des actions qui favoriseront l'amélioration des milieux de vie, les revenus des ménages, des conditions de logements adéquates et la participation sociale des aînés sont nécessaires afin de leur garantir un certain degré de qualité de vie.

Considérant le portrait démographique, l'état du système de santé et de services sociaux et la diminution de l'offre de services et d'hébergement public, comment répondre aux besoins de cette classe de la population tout en diminuant les effets négatifs du vieillissement sur le système public et la population générale. Une approche communautaire et participative peut-elle être viable et répondre à ces enjeux tout en servant de levier économique et social pour les communautés?

## 2. Les coopératives d'habitation

### ***2.1 La formule coopérative en habitation : définition, contexte d'émergence et évolution***

Afin de mieux cerner en quoi consiste les formules de coopérative en habitation et de coopératives de solidarité en habitation, il est certainement utile de retourner à la définition juridique d'une coopérative qui nous est fournie par la Loi sur les coopératives<sup>17</sup> (ci-après, la « Loi »).

Ainsi, comme toute coopérative, la coopérative d'habitation est avant tout une personne morale qui regroupe des personnes ou sociétés qui ont des besoins économiques, sociaux ou culturels communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour exploiter une entreprise conformément aux règles d'action coopérative<sup>18</sup>. En termes simples, on pourrait aussi dire que, en plus d'incarner un véritable modèle économique, la coopérative se veut essentiellement un véhicule juridique d'entreprise géré démocratiquement par et pour le bénéfice de ses usagers. L'activité économique organisée qu'exerce la coopérative se veut ainsi orientée vers la satisfaction des besoins communs de ses membres plutôt que vers la recherche d'un profit<sup>19</sup>.

Bien que général, l'énoncé des éléments de définition qui précèdent ne pourrait être complet sans qu'il ne soit porté une attention particulière aux règles d'action coopérative. Ces dernières, directement inspirées des principes coopératifs reconnus par l'Alliance coopérative internationale (ACI) et adaptées au contexte québécois constituent de véritables lignes directrices qui permettent aux coopérateurs de mettre en pratique certaines valeurs dans l'administration et l'exploitation de leur entreprise. Ces règles d'action sont les suivantes :

- l'adhésion d'un membre à une coopérative est subordonnée à l'utilisation réelle par le membre lui-même des services offerts par la coopérative et à la possibilité pour la coopérative de les lui fournir;
- le membre n'a droit qu'à une seule voix, quel que soit le nombre de parts qu'il détient, et il ne peut voter par procuration;
- le paiement d'un intérêt sur le capital social doit être limité;
- l'obligation de constituer une réserve;

---

<sup>17</sup> L.R.Q., c. C-67.2.

<sup>18</sup> Article 3 de la Loi sur les coopératives.

<sup>19</sup> À ce sujet, voir notamment les articles 128 et 128.1 de la Loi sur les coopératives et les articles 16 et 17 du Règlement d'application de la Loi sur les coopératives, R.R.Q., c. C-67.2, r 1.

- l'affectation des trop-perçus ou excédents à la réserve et à l'attribution de ristournes aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et la coopérative ou à d'autres objets accessoires prévus par la loi;
- la promotion de la coopération entre ses membres, entre ses membres et la coopérative et entre la coopérative et d'autres organismes coopératifs;
- la formation des membres, administrateurs, dirigeants et employés en matière de coopération et l'information du public sur la nature et les avantages de la coopération;
- le soutien au développement de son milieu.

Au-delà des considérations générales qui précèdent et qui sont applicables à toutes formes de coopératives, il convient de préciser que la Loi sur les coopératives prévoit cinq catégories différentes d'entreprises, chacune présentant ses caractéristiques particulières qui se traduisent par un ensemble plus ou moins étendu de règles de fonctionnement et d'organisation qui leur sont spécifiques<sup>20</sup>. La coopérative d'habitation appartient pour sa part à la catégorie des coopératives de consommateurs, coopératives qui ont en commun d'avoir pour objet principal de fournir à leurs membres des biens et des services pour leur usage personnel<sup>21</sup>. Outre l'habitation, les coopératives de consommateurs sont présentes dans des secteurs d'activité diversifiés dont les secteurs de l'alimentation, des services de garde, des biens et des services en milieu scolaire, de la câblodistribution, des services de loisirs et des services funéraires.

**En ce qui concerne plus spécifiquement la coopérative d'habitation, il s'agit d'une coopérative de consommateur dont le principal objet consiste à faciliter à ses membres l'accès à la propriété ou l'usage d'une maison ou d'un logement<sup>22</sup>. En pratique, et malgré l'étendue des possibilités que permet d'entrevoir la formule de coopérative d'habitation, la quasi-totalité des coopératives d'habitation québécoises ont des activités locatives, c'est-à-dire que leurs membres sont tous des locataires parties à un bail de location de logement appartenant à leur coopérative<sup>23</sup>.**

---

<sup>20</sup>Les règles particulières applicables à la coopérative d'habitation sont prévues aux articles 220 à 221.2.3 de la Loi sur les coopératives.

<sup>21</sup>Article 219.1 de la Loi sur les coopératives.

<sup>22</sup>Article 220 de la Loi sur les coopératives.

<sup>23</sup>Voir les articles 221 et 221.1 de la Loi sur les coopératives. Il existe toutefois quelques exceptions à la règle, dont la coopérative d'habitation Les Jardins Memphrémagog et la coopérative d'habitation Rosemère, deux coopératives « à droit superficiaire » qui allient propriété coopérative et propriété individuelle.



Cette situation s'explique en bonne partie en raison des avantages financiers importants offerts par les différents programmes gouvernementaux d'aide à l'habitation fédéraux et provinciaux qui se sont succédés au cours des dernières décennies. Si ces programmes ont permis à la formule de prendre la place qu'elle occupe aujourd'hui, ils ont également contribué à orienter les activités des coopératives d'habitation dans une telle direction.

Cela dit, afin de mieux comprendre la situation actuelle des coopératives d'habitation et l'évolution de la formule, il apparaît utile d'en dresser un bref historique.

Au Québec, c'est en 1941 que sera constituée la première coopérative d'habitation québécoise, dans la ville d'Asbestos, en Estrie. Cette coopérative viendra répondre aux besoins en matière de logement qui se faisaient de plus en plus sentir au sein de la population, mais plus particulièrement chez les ménages à faible revenu, qui connaissaient de sérieuses difficultés à se loger.

Précisons toutefois que les premières coopératives d'habitation québécoises étaient, pour la plupart, des coopératives de construction qui permettaient à leurs membres d'accéder à la propriété. Les coopératives de construction servaient alors de véhicules temporaires qui permettaient la construction de maisons pour les résidents. Une fois que les maisons de tous les résidents étaient construites, la coopérative était dissoute. Dans la plupart des cas, l'Église catholique, représentée par le clergé, soutenait ces coopératives de construction de première vague.

Cependant, les fondateurs et gestionnaires de ces coopératives avaient peu d'expérience. C'est ainsi qu'entre 1948 et 1960, sera mise sur pied la première fédération des coopératives d'habitation par le Conseil supérieur de la coopération du Québec en collaboration avec la Ligue ouvrière catholique pour venir en aide aux coopératives créées.

Cela n'empêche pas, en 1960, un ralentissement important dans la construction de nouveaux logements à travers la province. L'accès à la propriété devenant de plus en plus difficile pour les personnes à revenu modeste, la formule de coopérative de construction se révèle moins efficace. De ce fait, pour faire face à cette réalité, une commission d'étude est mise en place en 1964, soit quatre ans plus tard, par le Conseil de la coopération du Québec (CCQ), aujourd'hui devenu le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM). Il découlera de cette commission une recommandation qui consiste à développer, à l'intention des familles à faible revenu, des logements coopératifs dont la propriété serait collective et dont les membres seraient locataires de leur logement.

En 1968 sont créées les premières coopératives d'habitation de la deuxième vague. Ces coopératives sont toutefois bien différentes de celles que nous

connaissions aujourd'hui. En effet, bien que la propriété soit collective, les membres n'occupent pas une place importante dans les décisions relatives aux affaires de leur coopérative.

Puis s'ensuit la mise sur pied de la Fédération Coop-Habitat du Québec (FCHQ), fondée en mars 1968, lors d'une assemblée générale de l'ancienne Fédération des coopératives d'habitation qui avait été fondée vingt ans plus tôt. Malgré tout, ces coopératives de la deuxième vague n'ont pas les effets escomptés en raison principalement du peu de place accordée aux membres. La FCHQ sera dissoute 18 mois plus tard.

Après un certain temps d'inactivité, intervient finalement la relance, vers les années 1970, pour la seconde fois, des coopératives de la deuxième vague, qui incluent désormais les membres dans leur gouvernance. L'Église catholique n'intervient plus et n'a plus d'incidence, comme ce fut le cas autrefois. Les citoyennes et citoyens deviennent parties prenantes de leur projet coopératif.

Les premières coopératives comme nous les connaissons aujourd'hui sont apparues dans les régions de Sherbrooke, de Québec, de Montréal et de Hull. Puis, à la faveur des programmes d'aide mis sur pied par le gouvernement fédéral, en 1973, et par Québec, en 1977, et grâce à l'appui de groupes de ressources techniques (GRT), la formule coopérative en habitation se répand dans tout le Québec.

Le tableau 1 indique les différents programmes de financement ayant contribué à la réalisation de projets coopératifs, la période durant laquelle ils ont été mis en place, la source de leur financement ainsi que le nombre de conventions et de logements concernés par le programme. Il nous démontre également que le programme fédéral de l'article 95 de la Loi nationale sur l'habitation (LNH) aura permis la réalisation du plus grand nombre de logements coopératifs, soit 10 900 au cours de la période de financement de 1979 à 1985 sur un grand total de 27 863.

Pour sa part, le programme fédéral des coopératives d'habitation communément appelé PHI (prêt hypothécaire indexé) aura contribué à la réalisation de 4 851 unités coopératives au cours de la période de financement subséquente, soit de 1986 à 1993. Au total, les programmes de financement fédéraux auront permis de voir se réaliser 998 projets d'habitation coopérative pour un total de 17 599 logements.

**TABLEAU 1**  
**PORTRAIT DES PROGRAMMES DE FINANCEMENT AU QUÉBEC AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2012<sup>24</sup>**

PROGRAMME	PÉRIODE	FINANCEMENT	NOMBRE DE CONVENTIONS	NOMBRE DE LOGEMENTS
Coop-habitat	1968 – 1970	SHQ	6	463
Programme de l'article 27 de la LNH (anc. Article 15.1)	1973 – 1978	SCHL	14	625
Programme de l'article 61 de la LNH (anc. Article 34.18)	1973-1978	SCHL	83	1 223
Programme de l'article 95 de la LNH (anc. Article 56.1)	1979-1985	SCHL	626	10 900
Programme intégré québécois (PIQ) incluant Logipop (Aide au logement populaire), Loginove et Corvée-Habitation	1984-1986	SHQ	96	1 150
Programme sans but lucratif privé (PSBL-P)	1986-1993	SHQ, SCHL	87	1 418
Programme fédéral des coopératives d'habitation (PHI)	1986-1993	SCHL	275	4 851
Programme d'achat-rénovation pour les coopératives et OSBL (PARCO)	1995-1996	SHQ	38	605
Programme AccèsLogis Québec (ALQ)	1997-...	SHQ	206	5 539
Programme Logement abordable Québec (LAQ)	2002-2004	SHQ, SCHL	29	1 089
<b>TOTAL :</b>			<b>1 460</b>	<b>27 863</b>

<sup>24</sup>CONFÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION, 2012. *Sommaire exécutif – Fin des conventions*, Québec, tableau 1.



## **2.2 La formule de coopérative de solidarité en habitation : définition, contexte d'émergence et évolution**

La section précédente aura permis de présenter succinctement les caractéristiques fondamentales de la formule entrepreneuriale coopérative telle qu'elle existe aujourd'hui. Ces caractéristiques demeurent évidemment pertinentes lorsqu'il s'agit de décrire la formule de la coopérative de solidarité.

Ainsi, la coopérative de solidarité demeure pour l'essentiel une personne morale regroupant des personnes ou sociétés qui ont des besoins économiques, sociaux ou culturels communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour exploiter une entreprise conformément aux règles d'action coopérative.

La coopérative de solidarité constitue l'une des cinq catégories de coopératives prévues à la Loi<sup>25</sup>. Comme c'est le cas pour les autres catégories, la meilleure manière d'introduire la coopérative de solidarité consiste certainement à en faire ressortir la principale particularité qui, elle, consiste en fait à regrouper au sein de son sociétariat deux ou trois catégories de membres choisies parmi les suivantes :

- 1) les **membres utilisateurs**, c'est-à-dire des personnes ou des sociétés qui utilisent les services offerts par la coopérative;
- 2) les **membres travailleurs**, soit des personnes physiques œuvrant au sein de la coopérative;
- 3) les **membres de soutien**, soit toute autre personne ou société qui a un intérêt économique, social ou culturel dans l'atteinte de l'objet de la coopérative<sup>26</sup>.

Soulignons qu'une personne ou une société membre d'une coopérative de solidarité ne peut faire partie que d'une seule catégorie de membres<sup>27</sup>.

Il apparaît également pertinent de signaler l'existence de certaines règles d'organisation qui assurent notamment une représentation au conseil d'administration de chaque catégorie de membres et qui visent à assurer le maintien du contrôle du conseil par ses catégories de membres usagers. À cet effet, la Loi prévoit, d'une part, que chaque catégorie de membres présente au sein d'une coopérative de solidarité a le droit d'élire au moins un

---

<sup>25</sup>Les règles particulières qui la régissent sont prévues aux articles 226.1 à 226.15 de la *Loi sur les coopératives*.

<sup>26</sup>Article 226.1 de la Loi sur les coopératives.

<sup>27</sup>Article 226.1.1 de la Loi sur les coopératives.

administrateur et, d'autre part, que le nombre d'administrateurs élus parmi les membres de soutien, auquel s'ajoute, le cas échéant, les administrateurs externes, ne peut excéder le tiers du nombre total d'administrateurs<sup>28</sup>.

Ces quelques particularités mises en lumière, on peut donc dire que la coopérative de solidarité représente un véhicule qui offre la possibilité à des personnes et sociétés ayant un intérêt commun et des besoins diversifiés de se regrouper dans une même coopérative. Cette catégorie récente de coopérative, apparue en 1997<sup>29</sup> et qui se caractérise par la diversification de son sociétariat et par son ouverture au partenariat<sup>30</sup>, vise toutes les activités susceptibles d'être supportées par le milieu ou par des groupes.

La coopérative de solidarité aura donc normalement pour objet d'exploiter une entreprise en vue de fournir du travail à ses membres travailleurs ainsi que des biens et des services à ses membres utilisateurs dans un domaine ciblé d'activité, et ce, tout en regroupant des personnes ou sociétés ayant un intérêt économique, social ou culturel dans l'atteinte de cet objet. La coopérative de solidarité en habitation, pour sa part, sera celle où les biens et les services offerts à ses membres utilisateurs visent l'accès à la propriété ou l'usage d'une maison ou d'un logement.

Dans un tel cas, tenant compte du fait que les règles particulières encadrant la coopérative d'habitation deviennent applicables à la coopérative de solidarité<sup>31</sup>, on pourrait dire que la coopérative de solidarité en habitation devient, d'une certaine manière, une version alternative du régime de la coopérative d'habitation adaptée au contexte où il existe une volonté chez les promoteurs du projet d'incorporer dans le sociétariat de la coopérative des catégories de membres travailleurs ou de soutien à celle de ses usagers.

Depuis son introduction à la Loi en 1997, le cadre normatif régissant les coopératives de solidarité a quelque peu évolué, essentiellement à la suite des modifications législatives apportées par l'entremise de la Loi modifiant la Loi sur les coopératives<sup>32</sup>, laquelle est entrée en vigueur le 17 novembre 2005.

Des modifications apportées en cette occasion, la plus notoire est certainement celle qui vise l'assouplissement de la modulation du sociétariat

---

<sup>28</sup>Article 226.6 de la *Loi sur les coopératives*.

<sup>29</sup>La coopérative de solidarité a été introduite par l'entremise de la Loi modifiant la Loi sur les coopératives afin de permettre la constitution de coopératives de solidarité, L.Q. 1997, c. 17.

<sup>30</sup>MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION (MDEIE), 2009. *Qu'est-ce qu'une coopérative?*, Collection « Outils Coop », Direction des coopératives, Québec, p. 16.

<sup>31</sup>Article 226.14 de la *Loi sur les coopératives*.

<sup>32</sup>L.Q. 2003, c. 18.

de cette catégorie de coopératives. À ce titre, et si au départ la coopérative de solidarité devait obligatoirement regrouper à la fois des membres utilisateurs et des membres travailleurs, catégories auxquelles pouvaient, le cas échéant, s'ajouter celle des membres de soutien, la règle a été modifiée de manière à permettre de recourir à au moins deux des trois catégories de membres permises, peu importe la combinaison choisie.

Aussi, la Loi modifiant la Loi sur les coopératives, par l'ajout de l'article 226.14, est venue préciser que, lorsque les services offerts par une coopérative de solidarité à ses membres utilisateurs consistent en ceux offerts par une coopérative d'habitation à ses membres, les dispositions particulières applicables aux coopératives d'habitation deviennent applicables à la coopérative de solidarité en y faisant les adaptations nécessaires.

Une telle modification avait pour objectif d'éviter qu'une coopérative d'habitation ne se transforme en coopérative de solidarité en habitation pour échapper aux exigences en matière de pérennité issues du cadre normatif applicable aux coopératives d'habitation. Précisons à ce sujet que l'article 221.2.3 de la Loi, également introduit en 2005, mais pas encore entrée en vigueur à l'heure actuelle, est venu imposer à toute coopérative d'habitation dont un immeuble a été construit, acquis, restauré ou rénové dans le cadre d'un programme gouvernemental d'aide à l'habitation certaines mesures destinées à assurer la préservation et la gestion saine et prudente de l'immeuble visé.

La Loi modifiant la Loi sur les coopératives a également introduit, par l'entremise de l'article 226.15, certaines règles visant à rendre applicables à la coopérative de solidarité qui compte des membres travailleurs des dispositions du chapitre de la Loi qui concerne la coopérative de travail, permettant ainsi notamment à la coopérative de solidarité de soumettre un tel membre à une période d'essai.

Aussi, signalons que, par l'ajout de l'article 226.1.2, la Loi facilite maintenant le démarrage d'un projet de coopérative de solidarité en permettant la présence, parmi les fondateurs, d'une minorité de futurs membres de soutien, et ce, tout en maintenant le contrôle de la démarche entre les mains des futurs usagers de la coopérative.

En dehors des principales modifications de substance qui précèdent, la Loi modifiant la *Loi sur les coopératives* est également venue apporter certaines précisions à des règles existantes, comme le fait qu'un membre ne peut faire

partie que d'une catégorie de membres<sup>33</sup>, ou bien que le nombre d'administrateurs élus par les membres de soutien, ainsi que ceux provenant de l'externe, ne peuvent ensemble excéder le tiers du nombre total d'administrateurs de la coopérative de solidarité<sup>34</sup>.

La coopérative de solidarité est une catégorie de coopératives apparue récemment en réponse à l'émergence de nouvelles réalités socioéconomiques et à l'apparition de besoins particuliers en matière de développement local et régional.

Si l'emploi de cette nouvelle formule s'est initialement limité à certains secteurs d'activités, entre autres, l'agriculture, l'alimentation, l'environnement, la foresterie, elle a progressivement investi des secteurs d'activité variés, tels que les services professionnels et aux entreprises, les services d'aide à domicile et de santé, les services de proximité (épiceries, postes d'essence, hébergement, restauration, loisirs) pour ne citer que ceux-là. Ainsi, et bien que relativement jeunes, les coopératives de solidarité sont maintenant présentes dans toutes les régions du Québec, mais principalement hors des grands centres urbains, et elles connaissent aujourd'hui une croissance considérable.

En guise d'illustration, à l'heure actuelle, on dénombre 578 coopératives de solidarité, tous secteurs d'activité confondus<sup>35</sup>. Signalons que, de ce nombre, 37 d'entre elles œuvrent plus particulièrement dans le secteur d'activité de l'habitation (se référer aux tableaux 2 et 3 pour fins comparatives, soit par région administrative ou encore par secteur d'activité).

---

<sup>33</sup> Article 226.1.1 de la *Loi sur les coopératives*.

<sup>34</sup> Article 226.6 de la *Loi sur les coopératives*.

<sup>35</sup> MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION (MDEIE), 2012. *Bibliothèque/Répertoires*. [En ligne]. <<http://www.mdeie.gouv.qc.ca/bibliotheque/repertoires/>>. Consultée le 6 février 2012.



<b>TABLEAU 2</b>			
<b>NOMBRE DE COOPÉRATIVES DE SOLIDARITÉ</b>			
<b>PAR RÉGION ADMINISTRATIVE – 2012</b>			
<b>Région administrative</b>	<b>Coopératives de solidarité</b>	<b>Coopératives de solidarité en habitation</b>	<b>Coopératives d’habitation</b>
Abitibi-Témiscamingue	14	0	9
Bas-Saint-Laurent	36	1	22
Capitale-Nationale	44	7	190
Centre-du-Québec	31	1	28
Chaudière-Appalaches	37	4	31
Côte-Nord	16	0	11
Estrie	68	11	47
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	23	0	11
Lanaudière	20	0	21
Laurentides	27	0	10
Laval	3	1	26
Mauricie	50	3	20
Montréal	59	3	575
Montérégie	53	4	129
Nord-du-Québec	2	0	0
Outaouais	54	2	39
Saguenay–Lac-Saint-Jean	41	0	64
<b>Total:</b>	<b>578</b>	<b>37</b>	<b>1233</b>

<b>TABLEAU 3</b>	
<b>NOMBRE DE COOPÉRATIVES DE SOLIDARITÉ</b>	
<b>PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ – 2012</b>	
<b>Secteur d'activité</b>	<b>Nombre de coopératives</b>
Agriculture et pêche	29
Alimentation	62
Arts et culture	46
Énergie	16
Enseignement	12
Foresterie	20
Garderie	10
Habitation	37
Imprimerie et édition	14
Loisirs	59
Manufacturier	4
Restauration et hôtellerie	25
Santé et services sociaux	108
Scolaire	16
Services professionnels et techniques	79
Télécommunications	8
Technologies de l'information	6
Transport	3
Autres commerces (gros ou détail)	23
Autres	1
<b>Total :</b>	<b>578</b>

Il est toutefois important de préciser que plusieurs des coopératives de solidarité recensées œuvrant dans le secteur de l'habitation, bien que légalement constituées, sont en cours de développement ou à l'étape de projet et ne sont donc pas encore en activité. Ces coopératives de solidarité s'adressent à diverses clientèles, majoritairement à des aînés.

### **3. Portrait des coopératives de solidarité en habitation pour aînés au Québec**

Durant les années 1960 et 1970, de nombreux rapports de recherche, enquêtes et commissions d'étude ont été unanimes, tant dans le reste du Canada qu'au Québec, à identifier les aînés comme une des populations les plus touchées par les problèmes de logement. Les besoins d'hébergement de ces personnes avaient pour cause principale leur vieillissement. Alors, pour tenter de pallier ces besoins, le Québec a mis en place les premières politiques d'hébergement et de logement social qui visaient essentiellement les familles à faible revenu et les aînés autonomes.

Les coopératives d'habitation, soucieuses de répondre adéquatement aux besoins de cette population vieillissante, ont mis sur pied de nouvelles résidences adaptées spécifiquement aux aînés<sup>36</sup>. La construction de ces nouvelles résidences avait pour objectif de soutenir les aînés et de leur assurer un milieu de vie sécuritaire.

Malgré cela, les besoins de logement des aînés demeurent avec le vieillissement rapide de la population partout au Canada et en particulier au Québec. Devant cette réalité, certains promoteurs, notamment une majorité d'aînés possédant de l'expérience en coopération ou ayant déjà travaillé dans une coopérative, ont réfléchi à l'émergence d'une structure qui pourrait s'adapter aux réalités socioéconomiques de cette catégorie de personnes, tout en permettant à tous les acteurs locaux, c'est-à-dire les organismes, les travailleurs, la population, etc., qui habitent dans une communauté de travailler ensemble dans le but d'atteindre un objectif commun et de répondre à des besoins variés.

Ces promoteurs expérimentés optèrent pour la formule de coopérative de solidarité en habitation pour aînés. Cette formule devait non seulement répondre aux besoins des aînés, bien qu'ils soient diversifiés, mais aussi, favoriser une cohabitation entre les différentes personnes impliquées dans l'atteinte d'un objectif commun. Alors, pour ces promoteurs, cette structure est une meilleure façon d'utiliser les talents de chaque membre au profit de tous et surtout, d'assurer une sécurité à long terme aux aînés.

Cependant, bien que l'initiative des promoteurs ait été louable, le gouvernement du Québec de l'époque ne permettait pas la mise sur pied de

---

<sup>36</sup>CONFÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION (CQCH), 2009. *Guide d'accompagnement pour le soutien à l'autonomie des membres aînés, Bien vieillir en coopérative d'habitation*, Québec, p. 13.

cette forme de structure. Ainsi, lors du Sommet sur l'économie et l'emploi en 1996, le groupe de travail sur l'économie sociale recommandait de modifier la Loi sur les coopératives pour autoriser la création de coopératives de solidarité<sup>37</sup>. Dans la même lancée, en juin 1997, la législature québécoise va modifier la Loi pour faciliter l'existence de cette forme d'entreprise. Ainsi, avec le temps, plusieurs coopératives de solidarité sont créées partout au Québec.

En 2005, soit huit ans après l'introduction de ces dernières modifications à la Loi en 1997, arrive la création de la première coopérative de solidarité en habitation pour aînés à Racine, en Estrie, avec comme mission de maintenir les aînés, ayant dans la plupart des cas des revenus modestes, dans leur milieu, là où ils habitent, là où leurs familles se trouvent et pouvant compter sur un réseau social qui sera à même de leur offrir des services de soutien en étroite collaboration avec leur milieu, leur communauté.

À ce jour, au Québec, il existe huit coopératives de solidarité en habitation pour aînés actives réalisées par l'entremise du programme AccèsLogis Québec volet II qui vise à offrir du logement abordable à des aînés autonomes ou en légère perte d'autonomie ainsi que des services adaptés à leur condition comme des services de repas, de maintien à domicile et d'entretien.

### **3.1 Méthodologie**

L'objectif premier de cette étude est de dresser un portrait détaillé des coopératives de solidarité en habitation pour aînés présentes au Québec afin d'en déterminer les principales caractéristiques, tout en faisant ressortir les similitudes et les différences.

Au début de l'étude, soit en septembre 2011, 37 coopératives de solidarité en habitation actives<sup>38</sup> ont été répertoriées. Ces coopératives s'adressent aux clientèles des trois volets du programme AccèsLogis Québec :

- volet I : projets de logements permanents visant les ménages à revenu faible ou modeste constitués de familles, de personnes seules, d'aînés autonomes ou de personnes handicapées autonomes;
- volet II : projets de logements permanents avec services de repas, de maintien à domicile et d'entretien pour des personnes aînées ou en légère perte d'autonomie;

---

<sup>37</sup>MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION, 2004. *Les coopératives de solidarité au Québec*, Direction des coopératives, juin, p. 5.

<sup>38</sup>MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION (MDEIE), 2012. *Bibliothèque/Répertoires*. En ligne. <<http://www.mdeie.gouv.qc.ca/bibliotheque/repertoires/>>. Consultée le 6 février 2012.

- volet III : projets de logements temporaires ou permanents avec services pour des personnes ayant des besoins particuliers de logements comme des logements de transition pour des personnes en démarche de réinsertion sociale, de l'hébergement d'urgence pour itinérants, du logement temporaire pour des femmes ou des jeunes victimes de violence familiale.

Seules les huit coopératives de solidarité en habitation pour aînés existantes au Québec issues du volet II du programme AccèsLogis Québec ont fait l'objet de l'étude.

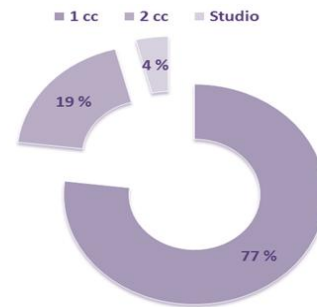
Un questionnaire portant sur l'historique de la coopérative, le profil des membres utilisateurs, les services offerts, le profil du personnel, les enjeux et le développement de la formule a été élaboré. Un administrateur ou le directeur général de chacune des huit coopératives d'habitation a été joint par téléphone pour répondre aux questions. Parmi elles, sept coopératives ont accepté de répondre aux questions de l'intervieweur ce qui représente un taux de réponse de 87,5 %. L'administration de ce questionnaire de 19 questions d'une durée d'environ 30 minutes à 45 minutes a eu lieu en février 2012. Les résultats de l'enquête ont été officiellement présentés lors de la Journée de réflexion sur les coopératives de solidarité en habitation pour aînés, qui a eu lieu le 24 février 2012 au Musée de la nature et des sciences de Sherbrooke.

### ***3.2 Promoteurs et acteurs du projet***

Les projets de coopératives de solidarité en habitation pour aînés sont des initiatives véritablement nées et soutenues par des groupes soucieux des besoins des aînés, des groupes d'aînés eux-mêmes ou de coopératives d'habitation déjà existantes dans le but principal de maintenir les aînés dans leur milieu, près de leur famille et de leurs amis. Ils émergent le plus souvent d'une demande importante des aînés, du désir de garder les aînés dans leur milieu, de leur offrir un milieu de vie agréable et sécuritaire, de leur offrir des loyers à coût abordable et de créer un milieu d'entraide.

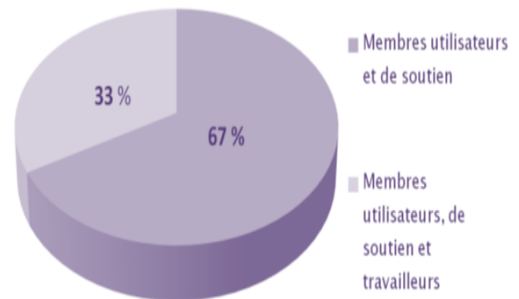
### 3.3 Logements

Les sept coopératives de solidarité en habitation pour aînés répertoriées totalisent 359 logements. Leur nombre d'unités varie d'une quinzaine d'unités à plus de 150. Soixante-dix-sept pourcent de ces logements ont une chambre à coucher alors que 19 % ont deux chambres à coucher et 4 % sont des studios.



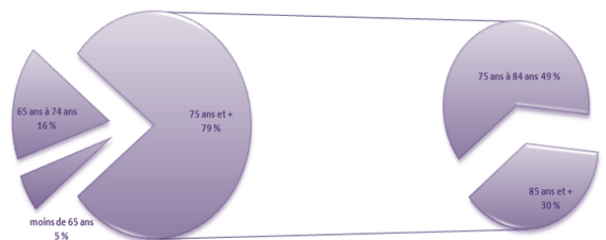
### 3.4 Le profil des membres

Tel que mentionné précédemment, une des principales particularités de la coopérative de solidarité en habitation consiste à regrouper au sein de son sociétariat deux ou trois catégories de membres choisies parmi les suivantes : les membres utilisateurs, les membres travailleurs et les membres de soutien. L'étude démontre que 67 % des coopératives de solidarité en habitation pour aînés répertoriées font uniquement appel aux catégories de membres utilisateurs et de soutien.



#### Les membres utilisateurs

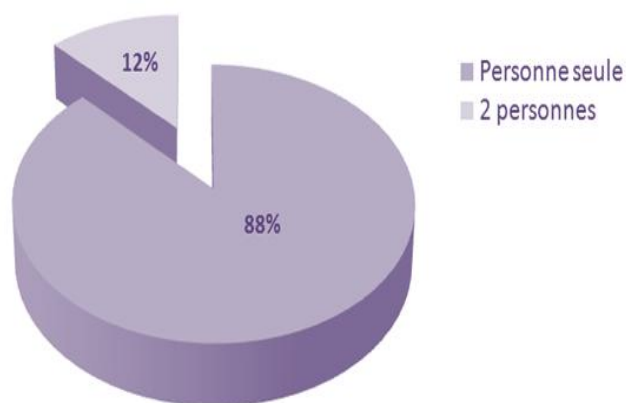
L'âge des utilisateurs des coopératives de solidarité en habitation pour aînés répertoriées est de 55 ans ou plus, en perte d'autonomie ou non. Près de 80 % de ces membres sont âgés de 75 ans ou plus, dont 49 % de 75 à 84 ans et 30 % de 85 ans ou plus.



Les résultats préliminaires d'une récente enquête<sup>39</sup> menée par la CQCH sur le profil socioéconomique des résidents de coopératives d'habitation révèlent que 66 % des répondants à l'enquête étaient de sexe féminin. Les témoignages lors de la Journée de réflexion sur les coopératives de solidarité en habitation pour aînés au Québec suggèrent des proportions semblables dans les coopératives de solidarité en habitation pour aînés.

Quatre-vingt huit pourcent des logements des coopératives de solidarité en habitation pour aînés sont occupés par une personne seule et 12 % par deux personnes.

Environ 50 % des membres utilisateurs reçoivent une subvention d'aide à la personne (Programme de supplément au loyer) offerte par l'intermédiaire du programme dont la coopérative a pu bénéficier. Il y a donc lieu de penser que la majorité des membres utilisateurs ont un revenu faible ou modeste.



En dehors de la participation aux assemblées générales de la coopérative d'habitation et de la possibilité de siéger à des postes d'administrateurs, les membres utilisateurs s'engagent notamment par la mise en place et la gestion de divers comités, dont les principaux sont le comité de loisirs et d'activités sociales, le comité d'entretien et d'aménagement et le comité des finances. Ces personnes bien qu'âgées attachent beaucoup d'importance à l'occasion qui leur est donnée de participer à la vie associative de leur coopérative et d'avoir un mot à dire en ce qui concerne leur milieu de vie, favorisant d'autant le maintien de leur autonomie.

### Les membres de soutien

Les membres de soutien des coopératives de solidarité en habitation pour aînés sont des personnes intéressées par le projet et la mission de la

---

<sup>39</sup>CONFÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION (CQCH), 2012. *Enquête sur le profil socioéconomique des résidents de coopératives d'habitation – 2012. Résultats préliminaires.*

coopérative, soit les familles et amis, les représentants d'organismes communautaires ou municipaux et des représentants du milieu financier.

### **Les membres travailleurs**

Les principaux membres travailleurs énumérés lors de l'enquête sont les cuisiniers et aide-cuisiniers, les concierges et hommes d'entretien. Aussi, certaines coopératives de solidarité en habitation pour aînés embauchent un directeur général pour administrer quotidiennement les affaires de la coopérative.

### **3.5 Nature et étendue des biens et services offerts**

Les services offerts par les coopératives de solidarité en habitation pour aînés au Québec sont fondés sur leur mission de même que sur les besoins de leurs membres. Ils leur permettent de rester dans leur milieu de vie. Des services de cafétéria sont offerts dans la quasi-totalité des coopératives. Deux à trois repas sont fournis par jour, le plus souvent le dîner et le souper, et ce, durant la semaine seulement. Tous ces repas sont offerts en cafétéria. La prise de repas à la cafétéria permet aux membres utilisateurs non seulement de s'y rassasier, mais d'échanger avec leurs amis dans une atmosphère détendue.

Les coopératives de solidarité en habitation pour aînés répertoriées offrent également des services de buanderie et d'entretien ménager ainsi que des loisirs et des activités sociales. De plus, la surveillance est assurée souvent par un système de caméra ainsi que par des résidents bénévoles.

Cela dit, aucune coopérative n'offre de service d'assistance personnelle comme les soins d'hygiène, l'aide à l'alimentation, à la mobilisation et aux transferts ainsi qu'à la distribution de médicaments ni de services de soins infirmiers. Certaines coopératives entretiennent toutefois des relations avec les CSSS afin que leur personnel offre des services aux résidents.

De tels services coûteraient très cher dans le secteur privé. Selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), le loyer moyen d'une place standard, soit une place nécessitant moins d'une heure et demie de soins médicaux par jour, dans une résidence pour aînés se chiffrait à 1 466 \$ par mois en 2011 pour une chambre avec pension ou un appartement d'une chambre à coucher. En ce qui concerne les résidences qui offrent des soins



assidus, soit une place où les résidents reçoivent plus d'une heure et demi de soins médicaux par jour, la moyenne mensuelle atteint 2 621 \$<sup>40</sup>.

Selon nos recherches, le prix de location d'un appartement avec une chambre à coucher dans une coopérative de solidarité en habitation pour aînés varie entre 830 \$ et 980 \$, selon le nombre de repas offerts par jour et si le service d'entretien ménager est inclus. La formule coopérative et le programme AccèsLogis Québec offrent ainsi d'autres avenues aux aînés, lesquelles avenues sont toutefois encore méconnues de la population.

### ***3.6 Avantages et désavantages de la coopérative de solidarité en habitation pour aînés au Québec***

Selon les résultats du sondage, les coopératives de solidarité en habitation pour aînés offrent les avantages suivants :

- elles contribuent à l'éclosion d'un dynamisme entre les membres;
- elles favorisent le développement d'un sentiment d'appartenance;
- elles sont à l'écoute de leurs membres et de leurs besoins;
- elles permettent le partage de connaissances et d'expériences entre les membres;
- elles offrent la possibilité à leurs membres d'assumer des responsabilités au sein de leur coopérative et ainsi d'accroître leur sentiment d'utilité en siégeant au conseil d'administration ou en participant à divers comités;
- elles permettent d'obtenir le soutien des ressources de leur milieu, de leur communauté.

Peu de désavantages ont été soulignés, si ce n'est l'absence de participation, dans certains cas.

### ***3.7 Satisfaction et insatisfaction des membres utilisateurs***

Presque la totalité des répondants ont mentionné que les membres de la coopérative de solidarité en habitation étaient très satisfaits quant aux biens et services offerts par la coopérative. Ils sont particulièrement satisfaits des activités organisées par la coopérative, la qualité des repas et leur variété ainsi que la sécurité des lieux. Très peu d'insatisfactions ont été soulevées.

---

<sup>40</sup>SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (SCHL), 2011. *Rapport sur les résidences pour personnes âgées*, Faits saillants – Québec, le marché de l'habitation, p. 6 et 15.



## **4. Défis et enjeux pour les coopératives de solidarité en habitation**

Comme pour la majeure partie des entreprises, coopératives ou non, leur démarrage ainsi que leur exploitation sont toujours accompagnés de défis. Les coopératives de solidarités en habitation pour aînés au Québec n'échappent pas à la règle. Même si elles sont récentes, elles ont tout de même plusieurs défis à relever.

Dans le cadre de ce rapport, nous allons, en fonction de renseignements recueillis lors du sondage auprès de coopératives de solidarité en habitation, et notre connaissance du milieu, énumérer quelques défis tout en les commentant brièvement :

1. Connaissance des responsabilités liées à chaque catégorie de membres (utilisateurs, travailleurs et de soutien);
2. Engagement des membres;
3. Maintien de l'autonomie des membres;
4. Certification des résidences privées pour aînés au Québec.

### ***4.1 Connaissance des responsabilités liées à chaque catégorie de membres (utilisateurs, travailleurs et de soutien)***

Vivre en coopérative et, à plus forte raison en être membre, est un choix qui implique des responsabilités et un engagement à participer à la vie associative. En effet, certains membres, qu'ils soient membres utilisateurs, membres de soutien ou membres travailleurs, semblent ne pas encore avoir approfondi leur rôle et leurs devoirs au sein de leur coopérative. D'où la question fondamentale, soit celle de l'éducation coopérative au profit de ces derniers afin qu'ils arrivent à mieux percevoir et connaître leur rôle.

### ***4.2 Engagement des membres***

L'engagement des membres est un facteur important pour la vitalité de toute coopérative d'habitation. Dans le cas particulier qui nous occupe, soit celui des coopératives de solidarité en habitation pour aînés, il est important d'avoir à l'esprit que cet engagement doit tenir compte de leurs capacités réelles. En fait, le contrat de membre de ces coopératives ainsi que leur politique de participation devraient être adaptés de façon à ce que les membres aînés puissent participer à la vie associative de leur coopérative en fonction de leurs capacités réelles. Certaines tâches pour les membres plus âgés devraient être allégées ou être tout simplement effectuées par ceux qui ont plus de capacités compte tenu de leur âge ou de leur état de santé.

La structure de ces coopératives est un atout, mais aussi un défi majeur. En effet, il semble difficile pour les résidents, tout comme pour les gestionnaires de ces coopératives, d'avoir un aperçu général du degré de participation ou d'engagement de chaque catégorie de membres. Dans certaines coopératives, les membres utilisateurs croient que les membres de soutien influencent beaucoup les décisions qui sont prises au sein de ces coopératives. Dans d'autres coopératives, non seulement les membres de soutien influencent les décisions, mais aussi leur participation aux différentes activités organisées semble faible. Dans ce contexte, l'établissement d'un équilibre dans la participation des différents groupes de membres demeure un défi que ces coopératives sont appelées à relever et dont plusieurs sont déjà à l'œuvre sur ce plan.

### **4.3 Maintien de l'autonomie des membres**

L'autonomie peut se définir comme « l'ensemble des habiletés permettant à une personne de se gouverner par ses propres moyens, de s'administrer et de subvenir à ses besoins personnels<sup>41</sup> ». Cela signifie donc que l'autonomie réfère aux capacités d'une personne à se procurer ce dont elle a besoin.

Les coopératives de solidarité en habitation pour aînés, de par leur offre de services, souhaitent que leurs membres, malgré leur âge, puissent se sentir utiles, c'est-à-dire, participer d'une manière ou d'une autre à la vie de leur collectivité. Bien que cela existe actuellement pour la majorité de coopératives, l'idéal est de maintenir à long terme ce sentiment qu'elles peuvent participer à la vie de leur entreprise collective contribuant ainsi au maintien de leur autonomie et de leur intérêt pour la formule.

Malgré tout, tant la perte d'autonomie que le vieillissement peuvent entraîner chez certains membres plus âgés de l'inquiétude puisque le vieillissement et la perte d'autonomie peuvent compromettre le bon fonctionnement interne de la coopérative si aucune mesure adaptée n'est mise en place afin de répondre aux besoins d'une telle clientèle qui présente des besoins plus grands et requiert généralement des services appropriés.

---

<sup>41</sup>CONFÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION (CQCH), 2009. *Guide d'accompagnement pour le soutien à l'autonomie des membres aînés, Bien vieillir en coopérative d'habitation*, Québec, p. 17.

## **4.5 Certification des résidences privées pour aînés au Québec**

Dans la mesure où une personne exploite une résidence privée pour aînés, au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS)<sup>42</sup>, elle devient alors assujettie à l'obligation d'être titulaire d'un certificat de conformité attestant que l'exploitant respecte les diverses normes et conditions prévues par la loi à cet effet et par le cadre réglementaire complémentaire adopté sous son autorité.

On comprendra évidemment de ce qui précède que les coopératives d'habitation et les coopératives de solidarité en habitation qui s'adressent à une clientèle de personnes âgées peuvent, compte tenu de la nature des biens et services offerts à leur clientèle, être considérées comme des exploitants de résidences privées pour aînés et ainsi se trouver assujetties aux conditions du processus de certification.

À l'heure actuelle, est considéré comme une résidence privée pour aînés au sens de la LSSSS « un immeuble d'habitation collective où sont offerts, contre le paiement d'un loyer, des chambres ou des logements destinés à des personnes âgées et une gamme plus ou moins étendue de services, principalement reliés à la sécurité et à l'aide à la vie domestique ou à la vie sociale, à l'exception d'une installation maintenue par un établissement et d'un immeuble ou d'un local d'habitation où sont offerts les services d'une ressource intermédiaire ou d'une ressource de type familial<sup>43</sup> ».

Il est important de noter que cette définition, ainsi que l'ensemble du cadre législatif et réglementaire encadrant la certification des résidences privées pour aînés, est toutefois en voie de transformation. En effet, en 2011, la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé et de services sociaux afin notamment de resserrer le processus de certification des résidences privées pour aînés<sup>44</sup> a été adoptée. Cette dernière loi, qui est entrée pour l'essentiel en vigueur le 12 novembre 2012, a apporté des changements importants au cadre actuel de la Loi. De plus, et de manière à tenir compte de ce nouveau cadre juridique, un nouveau règlement d'application destiné à remplacer l'actuel Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité de résidence pour personne âgées entrera en vigueur sous peu. Le projet du nouveau Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité et les normes d'exploitation

---

<sup>42</sup>L.R.Q., c. S-4.2.

<sup>43</sup>Article 346.0.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

<sup>44</sup>L.Q. 2011, c. 27.

d'une résidence privée pour aînés a fait l'objet d'une prépublication le 30 mai 2012 à la *Gazette officielle du Québec*.

Les modifications apportées par la loi affecteront par ailleurs l'actuelle définition de la résidence privée pour aînés énoncée plus haut.

« **346.0.1** Afin d'identifier les résidences privées pour aînés de son territoire, une agence doit constituer et tenir à jour un registre de ces résidences.

Aux fins de la présente loi, est une résidence privée pour aînés tout ou partie d'un immeuble d'habitation collective occupé ou destiné à être occupé principalement par des personnes âgées de 65 ans et plus et où sont offerts par l'exploitant de la résidence, outre la location de chambres ou de logements, différents services compris dans au moins deux des catégories de services suivantes, définies par règlement : services de repas, services d'assistance personnelle, soins infirmiers, services d'aide domestique, services de sécurité ou services de loisirs. Le coût de ces services peut être inclus dans le loyer ou être payé suivant un autre mode.

[...] »

Une précision importante sera par ailleurs apportée au même article en relation avec la provenance des services offerts à la clientèle.

« sont considérés offerts par l'exploitant d'une résidence privée pour aînés les services offerts indirectement par celui-ci, notamment par l'intermédiaire d'une personne morale ou d'une société qu'il contrôle ou qui le contrôle ou d'une autre ressource avec laquelle il a conclu une entente à cette fin. »

Au-delà de la nouvelle définition qui précède, les principaux changements apportés à la LSSSS et par le nouveau cadre réglementaire qui sera adopté sous son autorité, auront essentiellement pour effet d'établir des critères sociosanitaires et des règles d'exploitation obligatoires beaucoup plus strictes et exigeantes à l'endroit des résidences visées et de resserrer les mesures de surveillance et de contrôle étatiques à l'égard de ces dernières.

Sans que nous ne connaissions à l'heure actuelle la portée précise des mesures réglementaires qui seront adoptées, on peut tout de même être porté à croire que ce resserrement annoncé sera susceptible d'être la source d'enjeux importants pour les coopératives d'habitation et les coopératives de solidarité en habitation qui s'adressent à une clientèle de personnes âgées. En effet, ce resserrement pourrait entraîner des coûts d'opération importants

pour les coopératives d'habitation et exigera manifestement une certaine expertise de la part des gestionnaires et administrateurs afin de se conformer adéquatement au processus de certification et de respecter le cadre réglementaire.

Compte tenu des ressources tant financières qu'humaines limitées dont disposent le plus souvent ces coopératives, plusieurs d'entre elles risquent, lorsqu'elles offrent des services visés par la définition de résidence privée pour aînés, d'être placées devant le choix de limiter les services offerts à leur clientèle pour ainsi éviter d'être assujetties au nouveau cadre normatif. Par voie de conséquence, le recours à une telle option risque de limiter le développement de l'offre de services de ces coopératives, à moins que les coopératives concernées aient les ressources financières et se dotent des ressources humaines nécessaires pour rencontrer leurs obligations juridiques.

Malgré les incertitudes qui demeurent à ce stade-ci quant aux mesures réglementaires susceptibles d'être adoptées sous peu, l'appréhension manifestée plus haut apparaît bien réelle. En effet, parmi les huit coopératives de solidarité en habitation sondées à l'occasion du présent projet, l'une d'entre elles a déjà manifesté son intention de limiter à court terme les services offerts à ses membres dans le but d'éviter justement son assujettissement sur le plan du cadre normatif. Mentionnons au passage que, compte tenu de la concomitance entre l'annonce par le gouvernement de ses nouvelles mesures et la réalisation du sondage et la tenue de la journée de réflexion, ce sujet n'a pu être abordé utilement lors de ces activités.

Il s'agit donc d'un dossier à suivre en raison de son importance.





## Conclusion

Dans un contexte de vieillissement de la population, conjugué à une diminution de l'offre de services publics destinés aux aînés, la formule de coopérative de solidarité ouvre la voie à de nouvelles façons de faire en ce qui a trait aux services offerts aux aînés ainsi qu'au maintien de leur autonomie.

Plusieurs constats ont pu être dégagés dont celui de l'apport plus que positif de la formule coopérative en habitation dans le prolongement de l'autonomie des résidents de coopératives de solidarité en habitation. L'expérience démontre clairement que le milieu de vie qu'offre la coopérative d'habitation à ses membres favorise la participation aux activités sociales et communautaires, et encourage l'interaction des aînés avec leur milieu. Les aînés ont ainsi le sentiment d'être utiles à leur communauté.

L'approche de la coopérative de solidarité en habitation pour aînés vient donc répondre à de nombreux désirs et besoins exprimés par les personnes aînés, notamment demeurer dans leur milieu de vie, leur communauté, demeurer actif et participer à la vie sociale et communautaire, et se loger adéquatement en fonction de leur capacité de payer. Puisque les coopératives de solidarité en habitation sont développées principalement par des groupes d'aînés ainsi que par la communauté, les aînés ont leur mot à dire dans la réalisation de leur projet et conservent leur pouvoir décisionnel dans les orientations de la coopérative.

La formule de coopérative de solidarité en habitation pour aînés pourrait également, à moyen et à long terme, diminuer la pression exercée sur le système d'hébergement et le système de santé public, et du même coup, sur les finances de la société québécoise. Elle pourrait également servir de moteur économique pour les communautés, notamment en contribuant au décloisonnement entre l'habitation et les services à la personne et allier les forces vives des municipalités, des milieux de la santé et des services sociaux, de l'habitation ainsi que le milieu communautaire<sup>45</sup>.

Quelques ombres demeurent toutefois au tableau. En effet, les coopératives de solidarité en habitation devront trouver des façons de faire efficaces afin d'intégrer adéquatement chaque catégorie de membres et de les sensibiliser à leur rôle et à leurs différentes responsabilités respectives ainsi que des façons de limiter les impacts potentiellement négatifs que pourraient entraîner l'entrée en vigueur de la nouvelle certification des résidences privées pour aînés.

---

<sup>45</sup>Bigonnesse C., S. Garon, M. Beaulieu et A. Veil, *op. cit.*, p. 88-103.

Comme le soulignait monsieur Gaston Michaud, président et membre fondateur de la première coopérative de solidarité en habitation pour aînés au Québec, La Brunante, « On ne déracine pas un vieux chêne, c'est pareil pour une personne âgée. Il faut la maintenir enracinée dans son milieu de vie »

## Bibliographie

BIGONNESSE C., S. GARON, M. BEAULIEU et A. VEIL, 2011. « L'émergence de nouvelles formules d'habitation : mise en perspective des enjeux associés aux besoins des aînés », dans *Économie et Solidarités*, Volume 41, numéro 1-2, p. 88-103.

CONFÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION (CQCH), 2012. *Enquête sur le profil socioéconomique des résidents de coopératives d'habitation – 2012*. Résultats préliminaires.

CONFÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION (CQCH), 2009. *Guide d'accompagnement pour le soutien à l'autonomie des membres aînés, Bien vieillir en coopérative d'habitation*, Québec, 84 p.

CONFÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION, 2012. *Sommaire exécutif – Fin des conventions*, Québec.

Loi sur les associations coopératives, L.R.Q., c. A-24.

Loi sur les coopératives, L.R.Q., c. C-67.2.

Loi sur les services de santé et les services sociaux, L.R.Q., c. S-4.2.

Loi modifiant la Loi sur les coopératives, L.Q. 2003, c. 18.

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé et de services sociaux afin notamment de resserrer le processus de certification des résidences privées pour aînés, L.Q. 2011, c. 27.

Loi modifiant le Code civil concernant certains cas de résiliation d'un bail de logement, L.Q. 2011, c. 29.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION (MDEIE), 2012. *Bibliothèque/Répertoires*. [En ligne]. <<http://www.mdeie.gouv.qc.ca/bibliotheque/repertoires/>>.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION (MDEIE), 2009. *Qu'est-ce qu'une coopérative?*, Collection « Outils Coop », Direction des coopératives, Québec, avril, 41 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION (MDEIE), 2004. *Les coopératives de solidarité au Québec*, Direction des coopératives, juin, 47 p.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (MFA), 2012. *Vieillir et vivre ensemble, Chez soi, dans sa communauté, au Québec*, Gouvernement du Québec, 200 p.

Règlement d'application de la Loi sur les coopératives, R.R.Q., c. C-67.2, r 1.

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (SCHL), 2011. *Rapport sur les résidences pour personnes âgées*, Faits saillants – Québec, le marché de l'habitation, 77 p.

SYLVESTRE, P., et R. CHARBONNEAU, E. McDEVITT DAVID, J. ROCHETTE, 2000. *La coopérative d'habitation et la loi*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 2 000 p.

# Annexe 1

## 1. QUESTIONNAIRE SUR LES COOPERATIVES DE SOLIDARITE EN HABITATION POUR AINES

Ce questionnaire a pour but de recueillir de l'information sur les coopératives de solidarité en habitation pour aînés en vue de la tenue de la Journée de réflexion sur les coopératives de solidarité en habitation et les coopératives d'habitation pour aînés au Québec qui se tiendra le vendredi 24 février 2012 de 8 h 30 à 16 h 30, au Musée de la nature et des sciences de Sherbrooke.

<b>Nom de la coopérative de solidarité en habitation :</b>
Adresse du siège :
Téléphone :
Région administrative :
MRC :
Circonscription électorale :
Numéro de certificat de constitution :
Date de constitution :
NEQ :
Nature générale des activités :
Nombre de salariés au Québec :
Nombre de logements :
Nom et adresse du représentant :
Téléphone :

## Historique de votre coopérative de solidarité en habitation pour aînés

1. De quel(s) groupe(s) ou organisme(s) est née l'idée de créer votre coopérative de solidarité en habitation pour aînés?

- L'initiative d'un groupe d'aînés
- L'initiative d'un groupe de citoyens
- L'initiative du gouvernement provincial ou fédéral ou de la municipalité
- L'initiative d'une coopérative d'habitation déjà existante
- Autres, veuillez préciser :

## Information générale sur votre coopérative de solidarité en habitation pour aînés

2. Quelles catégories de membres votre coopérative de solidarité en habitation regroupe-t-elle et combien ces catégories comptent-elles de membres?

Catégorie	Nombre de membres
<input type="checkbox"/> Membres utilisateurs	
<input type="checkbox"/> Membres de soutien	
<input type="checkbox"/> Membres travailleurs	

3. De quel milieu proviennent, le cas échéant, vos membres de soutien?

- Membre de la famille, ami ou proche d'un membre utilisateur
- Organisme communautaire
- Représentant municipal
- Secteur financier
- Autres, veuillez préciser :

---

---

---

---

---

4. Combien de logements votre coopérative de solidarité pour aînés possède-t-elle?

1 chambre à coucher : nombre : \_\_\_\_\_

2 chambres à coucher : nombre : \_\_\_\_\_

Autre, veuillez préciser : \_\_\_\_\_ nombre : \_\_\_\_\_

5. Combien d'immeubles votre coopérative de solidarité possède-t-elle?

\_\_\_\_\_

6. Combien de membres utilisateurs reçoivent une aide financière gouvernementale au logement?

\_\_\_\_\_

### Profil des membres

7. Quel est l'âge minimum exigé par votre coopérative pour qu'une personne puisse se voir octroyer un logement dans votre coopérative de solidarité en habitation pour aînés?

50 ans                       55 ans                       60 ans

65 ans                       70 ans                       75 ans

Autre, veuillez préciser : \_\_\_\_\_

8. Selon vous, parmi les personnes qui occupent actuellement vos logements, combien d'entre elles sont âgées de :

Moins de 65 ans : \_\_\_\_\_

65 ans à 74 ans : \_\_\_\_\_

75 ans à 84 ans : \_\_\_\_\_

85 ans ou plus : \_\_\_\_\_ Total : \_\_\_\_\_

### Services offerts

9. Quels services votre coopérative d'habitation offre-t-elle à ses membres?

Service de lavage                       Oui                       Non

Service de buanderie                       Oui                       Non

Service de repas                       Oui                       Non

Si oui, quels repas sont offerts par la coopérative :

Déjeuner :  Oui  Non

Dîner :  Oui  Non

Souper :  Oui  Non

Si oui, semaine :  Oui  Non

Fin de semaine :  Oui  Non

Si oui, à la salle à manger :  Oui  Non

À la cafétéria :  Oui  Non

À l'appartement :  Oui  Non

Service d'assistance personnelle (soins d'hygiène, aide à l'alimentation, à la mobilisation et aux transferts ainsi que la distribution de médicaments).

Oui  Non

Service de soins infirmiers (services fournis par une infirmière ou un infirmier ou par une infirmière auxiliaire ou un infirmier auxiliaire avec permis d'exercice en vigueur).

Oui  Non

Service d'entretien ménager  Oui  Non

Sécurité : Gardien  Oui  Non Horaire : \_\_\_\_\_

Service de surveillance électronique  Oui  Non

Ascenseurs :  Oui  Non

Loisirs et activités sociales  Oui  Non

Autres, veuillez préciser :

---

---

---

---

---



10. Selon vous, quels biens et services offerts par la coopérative les membres utilisateurs se disent-ils le plus satisfaits?

---



---



---



---



---

11. Selon vous, quels biens et services offerts par la coopérative les membres utilisateurs se disent-ils le plus insatisfaits?

---



---



---



---



---

12. En dehors des assemblées générales et de la charge d'administrateurs occupée par certains, de quelle manière les membres utilisateurs s'impliquent-ils dans les activités et la vie associative de la coopérative?

---



---



---



---



---

**Portrait du personnel**

	Semaine			Fin de semaine		
	Jour	Soir	Nuit	Jour	Soir	Nuit
Nombre global d'employés présents dans la coopérative						

	Semaine			Fin de semaine		
	Jour	Soir	Nuit	Jour	Soir	Nuit
Par poste (ex. cuisinier, directeur général, concierge, etc.)						

### Enjeux et développement de la formule

13. Avez-vous rencontré des difficultés lors de la création de votre coopérative de solidarité en habitation pour aînés?

Oui

Non

Si oui, de quelle nature :

---



---



---



---



---

14. Quels correctifs ont été apportés pour résoudre ces difficultés?

---

---

---

---

---

15. Citez quelques enjeux et défis auxquels votre coopérative est actuellement confrontée :  
(Ex. : Le manque de participation des membres, l'autonomie des membres, etc.)

---

---

---

---

---

16. Quelles pistes de solutions entrevoyez-vous pour l'avenir?

---

---

---

---

---

17. Selon vous, quels sont les motifs qui ont poussé les promoteurs de votre projet d'habitation à opter pour la formule de coopérative de solidarité?

---

---

---

---

---

18. Selon vous, quels avantages la formule de coopérative de solidarité en habitation présente-t-elle par rapport aux coopératives d'habitation et aux organismes à but non lucratif (OBNL)?

---

---

---

---

---

19. Selon vous, quels désavantages la formule de coopérative de solidarité en habitation présente-t-elle par rapport aux coopératives d'habitation et aux OBNL?

---

---

---

---

---

**Commentaires généraux**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## **Annexe 2**

### ***1. Actes de la journée de réflexion sur les coopératives de solidarité en habitation pour aînés du Québec***

#### **1.1 Objectifs**

Une journée de réflexion sur les coopératives de solidarité en habitation pour aînés, organisée conjointement par la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH) et la Fédération des coopératives d'habitation de l'Estrie (FCHE), avec le soutien financier de l'Alliance de recherche université-communautés – Développement territorial et coopération (ARUC-DTC) a eu lieu le 24 février 2012 au Musée de la nature et des sciences de Sherbrooke. Au cours de cette journée de réflexion, plus d'une centaine de participants s'étaient donné rendez-vous pour discuter des nombreux défis auxquels sont confrontées les coopératives de solidarité en habitation pour aînés de toutes les régions du Québec.

Que l'on pense à la certification des résidences privées pour aînés, à la notion d'autonomie, à l'offre de services, à la mission et à la définition des besoins des aînés, tous ces sujets ont fait l'objet d'une réflexion collective et d'un partage d'expériences entre des intervenants des secteurs de la santé et des services sociaux, coopératif en habitation, de coopératives de solidarité pour aînés et de groupes communautaires présents.

Au terme de cette journée, et comme nous le verrons plus loin, plusieurs constats auront pu être dégagés dont celui de l'apport plus que positif de la formule coopérative en habitation dans le prolongement de l'autonomie des résidents de coopératives de solidarité en habitation en leur permettant de bénéficier d'un second souffle de vie dans un environnement sécuritaire qui soit adapté et qui sache tenir compte de leurs capacités en voie de dégradation avec l'âge, malheureusement plus souvent qu'autrement et de manière inéluctable, et dont la situation pourrait être pire parfois dans un autre cadre de vie.

L'expérience a démontré clairement que le milieu de vie qu'offre la coopérative d'habitation à ses membres favorise et encourage une participation à des activités sociales et communautaires tout en facilitant une interaction des aînés avec leur milieu. Les aînés ont ainsi le sentiment d'être utiles à leur communauté. Comme a su le souligner avec justesse, tout au long de cette journée, monsieur Gaston Michaud, président de la première coopérative de solidarité en habitation pour aînés au Québec, La Brunante, « On ne déracine pas un vieux chêne, c'est pareil pour une personne âgée. Il faut la maintenir enracinée dans son milieu de vie ».

En résumé, cette journée avait pour objectifs de partager des réflexions entre divers intervenants tous fortement intéressés par la question de l'habitat en lien avec les aînés et tout particulièrement concernant l'apport des coopératives de solidarité en habitation et leur capacité à répondre et à s'adapter aux besoins des personnes susceptibles de vivre une situation de perte d'autonomie dans un contexte de vieillissement démographique au Québec déjà reconnu comme étant l'un des plus rapides comparativement à d'autres populations du monde occidental, exception faite du Japon.

## 1.2 Programme de la journée

### PROGRAMME DE LA

#### *JOURNÉE DE REFLEXION SUR LES COOPERATIVES DE SOLIDARITE EN HABITATION ET*

#### *LES COOPERATIVES D'HABITATION POUR AINES AU QUEBEC*

**24 FEVRIER 2012**

**MUSEE DE LA NATURE ET DES SCIENCES DE SHERBROOKE**

**225, RUE FRONTENAC, SHERBROOKE (QUÉBEC) J1H 1K1**

- 8 h 30 Accueil des participants
- 9 h 00 Mot de bienvenue et présentation des objectifs de la journée de réflexion
- 9 h 10 Portrait des coopératives de solidarité en habitation et des coopératives d'habitation pour aînés au Québec
- 9 h 25 Présentation d'un extrait de la vidéo *Nos aînés, une richesse à cultiver*
- 9 h 30 Présentation de monsieur Gaston Michaud, membre fondateur de la première coopérative de solidarité en habitation au Québec
- 10 h 05 Maintenir votre autonomie par l'activité physique : présenté par la Coopérative de solidarité SANTÉ ACTIVE de l'Estrie
- 10 h 15 Pause santé
- 10 h 30 Présentation de Jean-Pierre Girard, expert-conseil en entreprises collectives, sur les enjeux et défis des coopératives de solidarité en habitation et des coopératives d'habitation pour aînés, et discussion
- 12 h 00 Dîner
- 13 h 30 Synthèse des enjeux et défis  
Discussion sur les pistes de solution
- 15 h 00 Pause santé
- 15 h 20 Poursuite des discussions sur les pistes de solution
- 16 h 00 Plénière
- 16 h 30 Évaluation et mot de la fin

### 1.3 Présentations

*Le portrait des coopératives de solidarité en habitation et des coopératives d'habitation pour aînés au Québec, par Guillaume Brien*

Sur le plan des présentations, monsieur Guillaume Brien, directeur général de la Fédération des coopératives d'habitation de l'Estrie (FCHE), a présenté en premier lieu le portrait des coopératives de solidarité en habitation et des coopératives d'habitation pour aînés au Québec. Pour connaître les grandes lignes de cette présentation, nous invitons le lecteur à consulter le présent rapport de recherche (section 3 et annexe 3).

*La Brunante, par Gaston Michaud*

Par la suite, monsieur Gaston Michaud, a enchaîné pour expliquer aux participants ce qui avait conduit à la mise sur pied de la première coopérative de solidarité en habitation au Québec. Selon monsieur Michaud, on ne transplante pas un vieil arbre et ce n'est pas parce qu'on a 75 ans ou plus qu'on ne peut plus rien décider.

Il est important de souligner à quel point il a fallu de la détermination pour avoir osé créer la première coopérative de solidarité en habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, volet personnes âgées en perte d'autonomie. Initialement une coopérative d'habitation, La Brunante est devenue, en 2005, soit deux ans après le début de son exploitation, une coopérative de solidarité en habitation. Cela aura pris six années de travail et de réflexion avant d'aboutir en comptant notamment sur le soutien financier et moral de la population pour aller au bout de la réalisation du projet La Brunante.

Monsieur Michaud cumule 47 années d'expérience en organisation communautaire. Son premier travail dans un milieu très défavorisé de Montréal l'a mis très tôt devant l'évidence que la pitié, la charité et le bénévolat n'étaient pas des solutions à la misère et à la désorganisation sociale. Selon lui, tout commence par l'entraide.

Dans la première coopérative qu'il a contribué à fonder, la coopérative Olier, les membres étaient trop pauvres pour payer une part sociale. Pour devenir membres, ceux-ci devaient fournir trois heures de travail par mois. Chaque savoir-faire était mis à contribution. Pour monsieur Michaud, une coopérative est devenue une façon légale de structurer l'entraide. Des gens qui travaillent ensemble, qui coopèrent, et qui se donnent une charpente juridique durable garantissant un processus démocratique. C'est ainsi que La Brunante est née : des besoins, des gens qui se mettent à l'ouvrage pour répondre à ces besoins et une coopérative de solidarité pour y répondre. Telle était la vision derrière cette formule coopérative (annexe 4).

*Santé Active de l'Estrie, par Raymond C. Benoit*

Par la suite, monsieur Raymond C. Benoit, kinésologue et président du conseil d'administration de Santé Active de l'Estrie, coopérative de solidarité, fait une courte présentation sur les bienfaits rattachés à l'activité physique dans le but d'améliorer sa qualité de vie et de préserver son autonomie. Monsieur Benoit est enseignant à la faculté d'éducation physique et sportive de l'Université de Sherbrooke de même qu'à l'Université du troisième âge de l'Université de

Sherbrooke ainsi qu'à la coopérative de solidarité Santé Active de l'Estrie. Il est convaincu qu'une activité physique régulière peut contribuer grandement à retrouver et à conserver son énergie à tout point de vue.

*Une intuition gagnante, par Jean-Pierre Girard*

Détenteur d'une maîtrise en gestion des coopératives, monsieur Jean-Pierre Girard a été préoccupé tout au long de sa carrière dans le milieu des entreprises collectives par l'idée de créer et d'innover, de repousser les frontières du développement pour atteindre de nouvelles personnes, d'explorer de nouveaux champs. Ainsi, il conçoit le premier programme de formation des dirigeants au sein de la Fédération des coopératives québécoise en milieu scolaire (1984-1986). En 1987, il est engagé comme coordonnateur à la formation, au Conseil québécois en habitation populaire puis l'année suivante il devient le premier employé de la toute nouvelle Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH). Il en sera successivement coordonnateur et directeur général ayant à créer de toute pièce les bases de l'organisation.

De 1994 à 2001, il est chercheur associé à la Chaire de coopération Guy-Bernier de l'UQAM. Depuis, il cumule des activités universitaires à temps partiel (enseignement, recherche) et un travail d'expert-conseil en entreprises collectives. Dans ce dernier cas, il a développé une expertise plus pointue dans le domaine sociosanitaire et les coopératives multisociétaires ce qui l'a amené à réaliser des mandats notamment pour le CQCM, le gouvernement fédéral, l'OCDE et à prononcer des conférences dans plus d'une dizaine de pays. Il a rédigé au-delà d'une cinquantaine d'articles destinés à des revues scientifiques, livres et autres publications et est associé à un prestigieux ouvrage international sur les coopératives qui sera publié et diffusé dans divers pays en 2012.

Sa présentation permet de faire une mise en contexte du vieillissement de la population et de son espérance de vie. Il emprunte à l'organisation mondiale de la santé un nouveau cadre d'orientation politique pour le vieillissement actif visant à ce que les aînés soient en meilleure santé, plus productifs et puissent contribuer à la société car, en définitive, vieillir en mauvaise santé serait un progrès vide de sens.

Il faut abandonner l'idée préconçue selon laquelle notre vie est divisée en trois âges, trois périodes séparées – apprentissage, productivité puis repos. Avec l'allongement de l'espérance de vie, il faudra intercaler les phases de formation, de travail et de repos afin de demeurer actif le plus longtemps possible.

Le vieillissement en santé repose en fait sur trois piliers : les environnements favorables, tels que les politiques, les services, les programmes et les milieux le favorisant, l'entraide, soit les gestes que les personnes font pour se soutenir mutuellement, et les choix individuels que l'ont pense au fait d'être actif, de bien s'alimenter et de rendre son milieu de vie plus sécuritaire.

Dans un tel contexte, la coopérative de solidarité en habitation constitue une des trois idées maîtresses, selon Jean-Pierre Girard, les autres étant d'approfondir une vision des déterminants sociaux de la santé et la vision d'un continuum d'application du modèle coopératif aux besoins des aînés. Comment les coopératives de solidarité en habitation et les coopératives d'habitation



peuvent-elles influencer positivement les déterminants sociaux de la santé et comment peut-on les sensibiliser aux trois piliers propres à un vieillissement en santé.

## **1.4 Définition des besoins, identification des enjeux, pistes de solutions envisageables et conclusions de la plénière**

### **Méthodologie**

Les participants à la journée de réflexion ont été appelés à participer à plusieurs ateliers de travail divisés en blocs :

- l'objectif du bloc A consistait à permettre aux participants de définir les besoins actuels et futurs des aînés;
- l'objectif du bloc B devait permettre aux participants, à partir des besoins ayant fait l'objet d'un consensus lors de la première étape, d'identifier les enjeux et les défis majeurs;
- l'objectif du bloc C, pour sa part, visait à envisager des pistes de solution pour répondre aux enjeux principaux identifiés à l'étape précédente;
- enfin, l'objectif du bloc D consistait à mettre en commun le travail effectué par les diverses équipes aux étapes précédentes.

En résumé, voici les faits saillants ayant ressorti au cours des discussions en ateliers de travail.

### **1<sup>er</sup> BESOIN IDENTIFIÉ : DEMEURER DANS SON MILIEU DE VIE**

#### **Les enjeux qui y sont associés :**

- Éviter le déracinement des aînés (séparation des familles) qui entraîne l'isolement et le repli sur soi;
- Éviter la dévitalisation des municipalités qui risque de se voir vider d'une partie de leurs résidents;
- Favoriser l'autonomie des aînés le plus longtemps possible;
- Permettre d'alléger les institutions publiques pour aînés;
- Réduire la dépendance à l'égard de l'institutionnalisation : permettre d'être plus indépendant face à ses choix de vie;
- Alléger le travail des aidants-naturels.

#### **Les pistes de solution pour aider les aînés à demeurer dans leur milieu de vie :**

- Permettre l'implication des aînés dans la création de structures cherchant à répondre à leurs besoins;
- Favoriser l'implication des aînés dans les processus de prise de décision dans des projets envisagés pour répondre à leurs besoins;
- Favoriser le développement de projets impliquant les ressources du milieu, les gouvernements, les familles, les agences privées, etc.;
- Sensibiliser les agents de développement régionaux à offrir les services directement dans les milieux de vie des aînés;
- Favoriser la mise en place de structures intergénérationnelles afin d'encourager la mixité sociale et générationnelle tout en répondant à une pluralité de besoins;

- Créer des milieux de socialisation, de discussion, d'entraide et de participation pour les aînés;
- Investir dans le logement social et communautaire;
- Favoriser le développement de coopératives de solidarité en habitation en partenariat avec le milieu, à proximité des services et des réseaux sociaux des aînés.

## **2° BESOIN IDENTIFIÉ : ÊTRE AUTONOME LE PLUS LONGTEMPS POSSIBLE**

### **Les enjeux qui y sont associés :**

- Conserver le maximum d'indépendance, d'autonomie et de sécurité;
- Prévenir la pauvreté des aînés pour qu'ils puissent, entre autres, être en mesure de répondre à leurs besoins fondamentaux;
- Favoriser l'accès aux différents réseaux sociaux et aux services de proximité afin d'éviter l'exclusion et l'isolement des aînés;
- Avoir accès à des logements en bon état, accessibles et abordables tout en étant adaptés aux limitations physiques des aînés;
- Éviter la surutilisation des services de santé.

### **Les pistes de solution pour aider les aînés à demeurer autonome le plus longtemps possible :**

- Envisager un type de guichet unique pour les services en santé et services sociaux pour les aînés;
- Opter pour une approche proactive, avec les aînés et leur famille, dans le développement des services favorisant l'autonomie de chacun;
- Accroître le sentiment d'appartenance à son milieu de vie en impliquant les aînés et leur famille dans les processus décisionnels;
- Mettre à profit les compétences, les talents et les intérêts des aînés dans les projets visant à améliorer leur qualité de vie;
- Donner accès à du financement pour adapter les logements des aînés et pour en faciliter l'accès.

## **3° BESOIN IDENTIFIÉ : L'ACCÈS À UN PANIER DE SERVICES**

### **Les enjeux qui y sont associés :**

- Éviter la diminution de l'état de santé physique et psychologique des aînés;
- Prévenir l'épuisement physique et moral des familles qui offrent le soutien et qui prodiguent les soins à leurs parents;
- Favoriser le développement d'une cohésion sociale entre les différents intervenants;
- Permettre l'accès à un panier de services à l'ensemble des aînés qui en ont besoin et ainsi enrayer les phénomènes d'exclusion;
- Réduire les inégalités entre les personnes en offrant, entre autres, les mêmes services pour tous les aînés;
- Agir en prévention;
- Donner un accès rapide aux services.

### **Les pistes de solution pour aider les aînés à avoir accès à un panier de services :**

- Axer le développement des services vers un accès de première ligne à domicile (services de proximité);
- Axer le développement des services vers une logique de continuité et de suivis des interventions auprès des aînés;
- Promouvoir la formule de coopérative de solidarité en habitation pour couvrir les aspects préventifs dans le domaine de la santé physique, morale et psychologique;
- Travailler de concert avec les organismes qui offrent des services aux aînés (loisirs, popote roulante, services à domicile, services de santé, transports, etc.).

### **4<sup>e</sup> BESOIN IDENTIFIÉ : AVOIR ACCÈS À UN MILIEU SOCIAL ENRICHISSANT**

#### **Les enjeux qui y sont associés :**

- Recentrer de manière cohérente la vie sociale des aînés;
- Contrer l'isolement;
- Éviter l'augmentation des problèmes de santé mentale et physique chez les aînés;
- Diminuer la dépendance des aînés envers leurs proches;
- Accroître l'autonomie des aînés;
- Susciter l'implication active des aînés dans leur environnement.

### **Les pistes de solution pour aider les aînés à avoir accès à un milieu social enrichissant :**

- Offrir des espaces publics pour discourir et débattre sur le rôle positif des aînés dans la société;
- Faciliter et valoriser l'accès à un milieu de vie stimulant et dynamique en créant des services diversifiés à proximité du milieu de vie des aînés et en créant des occasions d'ouverture avec les organismes du milieu (services publics, réseaux communautaires, organismes coopératifs, etc.);
- Faire connaître la formule de coopérative de solidarité en habitation et développer de nouveaux projets;
- Intégrer les aînés dans le développement des projets leurs étant destinés.

### **5<sup>e</sup> BESOIN IDENTIFIÉ : VIVRE DANS UN MILIEU DE VIE SÉCURITAIRE (DE PROXIMITÉ)**

#### **Les enjeux qui y sont associés :**

- Avoir accès à un milieu de vie sécuritaire à coût abordable;
- Aider à augmenter le sentiment de sécurité et de sérénité chez les aînés;
- Faire perdurer le sentiment de liberté individuelle des aînés;
- Contrer l'isolement des aînés dû entre autres à la crainte de se déplacer seul et à la perte possible de confiance envers les autres;

### **Les pistes de solution pour aider les aînés à vivre dans un milieu de vie sécuritaire :**

- Négocier des ententes avec les CSSS permettant aux aînés d'avoir accès à leurs services sur place, dans leur propre environnement;
- Offrir des environnements adaptés aux capacités physiques des aînés autant les logements que les espaces communs;
- Offrir des services d'accompagnement permettant aux aînés de sortir de chez eux dans un cadre rassurant;
- Octroyer un financement aux coopératives d'habitation logeant des aînés afin de leur donner accès aux services dont ils ont besoin;
- Développer des coopératives de solidarité en habitation;
- Miser sur la solidarité entre les aînés habitant un même immeuble, en mettant sur pied des projets de comité de prévoyance.

### **6° BESOIN IDENTIFIÉ : AVOIR ACCÈS À DES LOGEMENTS ADAPTÉS ET ABORDABLES**

#### **Les enjeux qui y sont associés :**

- Diminuer la pauvreté et l'insécurité financière chez les aînés;
- Éviter la dégradation des conditions de vie des aînés;
- Réduire les inégalités sociales entre les aînés, entre autres en leur donnant accès à un logement abordable, adapté à leurs capacités;
- Diversifier les formes de milieux de vie permettant de répondre aux besoins de tous les aînés selon leurs intérêts, leurs capacités, etc.;
- Alléger l'achalandage dans les CHSLD;
- Réduire les coûts sociaux liés à l'exploitation des CHSLD;
- Offrir des solutions alternatives aux besoins accrus de CHSLD.

#### **Les pistes de solution pour aider à donner accès aux aînés à des logements adaptés et abordables :**

- Offrir des programmes gouvernementaux adaptés aux besoins des aînés en matière de logement;
- Revoir l'offre des ressources en hébergement pour aînés;
- Se mobiliser et s'impliquer politiquement auprès des associations d'aînés pour développer et maintenir les ressources, pour avoir accès à des services abordables aux niveaux local, provincial et national;
- Financer la création de logements coopératifs, adaptés et abordables à même un partenariat public-privé;
- Intensifier le partenariat avec les instances du milieu pour le développement de logements coopératifs;
- Avoir accès à plus de financement gouvernemental incluant des modalités qui facilitent le développement de logements coopératifs, adaptés et abordables en privilégiant la formule de coopérative de solidarité en habitation;
- Faire la promotion, auprès des coopératives d'habitation existantes, du développement de nouvelles phases de coopératives d'habitation destinées aux aînés;
- Prolonger et bonifier le Programme AccèsLogis Québec pour favoriser le développement de coopératives de solidarité en habitation;
- Négocier pour accéder à un engagement gouvernemental sur le maintien à long terme des unités de supplément au loyer et sur l'augmentation annuel du nombre de ces unités pour les personnes à faible revenu;

- Bonifier les outils de formation de la CQCH et des fédérations régionales afin d'offrir le soutien nécessaire adapté à la réalité des aînés impliqués dans leur projet de vie coopératif.

## **7<sup>e</sup> BESOIN IDENTIFIÉ : AVOIR ACCÈS AUX SOINS À DOMICILE DE SANTÉ ET SERVICES PSYCHOSOCIAUX**

### **Liste des enjeux liés au besoin :**

- Maintenir les aînés dans leur milieu de vie;
- Donner accès à tous les soins de santé nécessaires aux aînés;
- Faciliter et rendre plus agréable la vie des aînés ayant besoin de soins;
- Passer d'une logique basée sur un système qui converge vers les centres hospitaliers à une logique axée sur un système développé à même le lieu de résidence des aînés;
- Permettre un désengorgement des établissements publics de santé.

### **Les pistes de solution pour aider à donner accès aux aînés aux soins de santé à domicile et de services psychosociaux :**

- Travailler à renforcer les liens intercoopératifs entre l'habitation et les coopératives de services à domicile;
- Bonifier l'offre de services de la part des coopératives de services à domicile;
- Créer un réseautage plus cohérent entre les différents intervenants du milieu;
- Produire un budget gouvernemental plus orienté vers la santé des aînés;
- Faire une meilleure répartition des ressources financières dans le milieu de la santé;
- Faire connaître les ressources du milieu aux aînés et leurs familles.



## Annexe 3

### *Portrait des coopératives de solidarité en habitation et des coopératives d'habitation pour aînés au Québec*



Confédération québécoise  
des coopératives  
d'habitation

**JOURNÉE DE RÉFLEXION  
SUR LES COOPÉRATIVES DE SOLIDARITÉ  
EN HABITATION POUR AÎNÉS AU QUÉBEC**

## Objectifs de la Journée

Réflexion collective et partage d'expérience sur :

- La mission des coopératives de solidarité en habitation pour aînés;
- La capacité des coopératives de solidarité en habitation de répondre aux besoins des aînés en matière de logements et de services.

## Présentation

- Définitions :
  - ✓ La formule coopérative;
  - ✓ La coopérative de solidarité;
  - ✓ La coopérative de solidarité en habitation pour aînés.
- Portrait des coopératives de solidarité en habitation pour aînés.



## La formule coopérative

### Une coopérative?

Une personne morale regroupant des personnes ou sociétés qui ont des besoins économiques, sociaux ou culturels communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour exploiter une entreprise conformément aux règles d'action coopérative.

\*Définition tirée de l'article 3 de la *Loi sur les coopératives*, L.R.Q., c. C-67.2

## La coopérative de solidarité

Sa principale caractéristique : Regrouper au sein de son sociétariat deux ou trois catégories de membres choisies parmi les suivantes :

### Les trois catégories de membres

#### Membres utilisateurs

- Personnes qui utilisent les biens ou les services de la coopérative

#### Membres travailleurs

- Personnes qui travaillent au sein de la coopérative

#### Membres de soutien

- Toute personne ou société ayant un intérêt économique ou social dans l'atteinte de l'objet de la coopérative

## La coopérative de solidarité en habitation

- La présence obligatoire de deux ou trois des trois catégories de membres permises (utilisateurs, travailleurs et membres de soutien) au sociétariat de la coopérative (article 226.1 de la *Loi*);
- La gouvernance : Chaque catégorie de membres a le droit d'élire au moins un administrateur. Le nombre total d'administrateurs élus parmi les membres de soutien et les administrateurs externes ne peut toutefois en aucun cas excéder le tiers du nombre total des administrateurs de la coopérative, et ce, dans le but d'assurer le contrôle aux mains de ses véritables usagers (article 226.6);
- Lorsque les services offerts par une coopérative de solidarité à ses membres utilisateurs concernent le logement, la coopérative de solidarité est également régie par les règles particulières de la *Loi* applicables aux coopératives d'habitation, ce qui impliquera notamment un assujettissement, le cas échéant, aux règles visant à assurer la pérennité des immeubles acquis par la coopérative dans le cadre d'un programme gouvernemental d'aide à l'habitation (articles 221.2.3 et 226.14).

## La coopérative de solidarité en habitation

### Une formule jeune et pleine de promesses :

- **1996** : Sommet sur l'économie et l'emploi : Le groupe de travail sur l'économie sociale recommande au gouvernement de modifier la *Loi sur les coopératives* pour permettre la création de coopératives de solidarité.
- **1997** : Introduction à la *Loi sur les coopératives* de la coopérative de solidarité, une catégorie de coopératives apparue en réponse à l'émergence de nouvelles réalités socioéconomiques et à l'apparition de besoins particuliers en matière de développement local et régional. **La coopérative apporte une réponse à ces besoins par la diversification de son sociétariat et par son ouverture au partenariat qui vise toutes les activités susceptibles d'être supportées par le milieu ou par des groupes. Son apparition ouvre donc de nouvelles opportunités de développement.**
- **2005** : Création de la première coopérative de solidarité en habitation pour aînés à Racine (Québec)

## La coopérative de solidarité en habitation

- On dénombre 578 coopératives de solidarité, tous secteurs d'activité confondus;
- De ce nombre, 37 d'entre elles œuvrent plus particulièrement dans le secteur de l'habitation;
- À ce jour, il existe au Québec sept coopératives de solidarité en habitation pour aînés.

Coopératives par régions administratives			
Région administrative	Nombre coop solidarité	Nombre coop solidarité en habitation	Nombre coop d'habitation
Abitibi-Témiscamingue	14	0	9
Bas Saint-Laurent	36	1	22
Capitale-Nationale	44	7	190
Centre-du-Québec	31	1	28
Chaudière-Appalaches	37	4	31
Côte-Nord	16	0	11
Estrie	68	11	47
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	23	0	11
Lanaudière	20	0	21
Laurentides	27	0	10
Laval	3	1	26
Mauricie	50	3	20
Montréal	59	3	575
Montréal	53	4	129
Nord-du-Québec	2	0	0
Outaouais	54	2	39
Saguenay-Lac-St-Jean	41	0	64
<b>Total</b>	<b>578</b>	<b>37</b>	<b>1233</b>

# **PORTRAIT DES COOPÉRATIVES DE SOLIDARITÉ EN HABITATION POUR AÎNÉS**

## **Méthodologie**

- Un sondage a été effectué auprès des coopératives de solidarité en habitation pour aînés, inscrites au répertoire des coopératives du MDEIE.
- Les données ont été compilées.
- Voici les résultats en bref.

## Les promoteurs derrière les projets

Le projet est une initiative véritablement née et supportée par :

- Des groupes de citoyens soucieux des besoins des aînés;
- Des groupes d'aînés;
- L'initiative d'une coopérative d'habitation déjà existante.

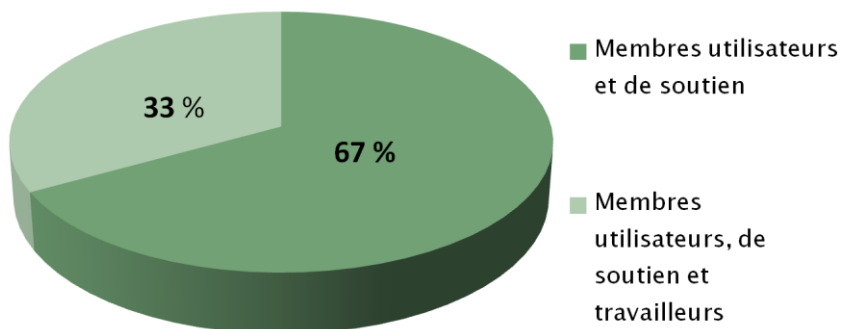
## Motivation des promoteurs

- Demande importante des aînés;
- Garder les aînés dans leur milieu;
- Offrir un milieu de vie agréable et sécuritaire;
- Offrir des loyers à coût abordable;
- Créer un milieu d'entraide.

## Création des coopératives de solidarité en habitation pour aînés

- Difficultés
  - ✓ Financement limité, ce qui oblige à revoir le projet initial;
  - ✓ Location des logements;
  - ✓ Difficulté de la compréhension et de l'application de la formule (confusion des rôles des membres, partage des valeurs coopératives, formation des comités) ;
- Solutions
  - ✓ Recours à plusieurs sources financières (ex. émission de parts privilégiées)
  - ✓ Création de comités (membres utilisateurs et de soutien)
  - ✓ Formation des membres afin d'inciter leur participation

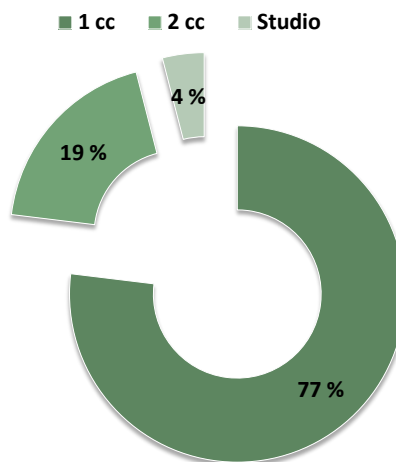
## Catégories de membres



## Les logements

- Les sept coopératives de solidarité en habitation pour aînés en activité au Québec totalisent 359 logements;
- Le nombre d'unités des coopératives varie d'une quinzaine d'unités à plus de 150;
- Près de la moitié de ces logements sont réservés à des ménages à faible revenu, bénéficiaire du Programme de supplément au loyer (PSL).

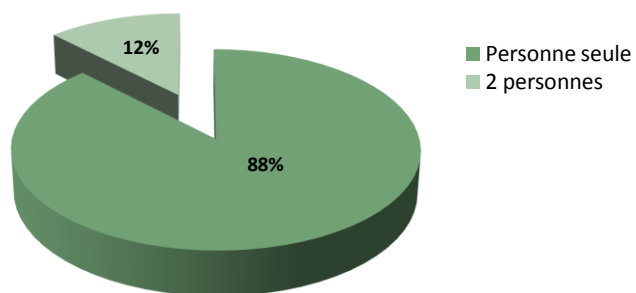
## Typologie des logements



## Profil des locataires

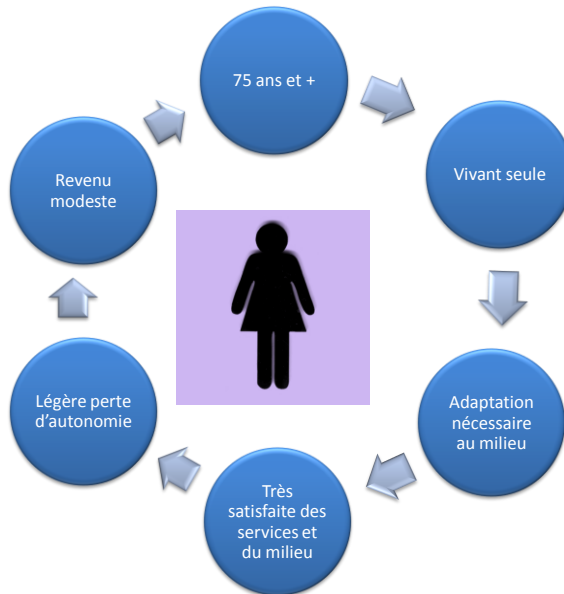


## Profil des locataires





## Portrait type du locataire



## Membres de soutien

Personnes intéressées par le projet et la mission de la coopérative :

- Familles, amis;
- Représentants d'organismes communautaires ou municipaux;
- Représentants du milieu financier.

## Membres travailleurs

- Cuisiniers et aide-cuisiniers
- Concierges et hommes d'entretien
- Dans certaines coopératives, présence d'un directeur général
- Plusieurs tâches assumées par des bénévoles

## Implication des membres

Assemblées générales

Conseil d'administration

Comité de loisirs  
et d'activités  
sociales

Comité  
d'entretien et  
d'aménagement

Comité de  
finances

## Panier de services

- Des services de repas sont offerts dans la quasi-totalité des coopératives de solidarité en habitation pour aînés :
  - ✓ 2 à 3 repas par jour, soit principalement le dîner et le souper
  - ✓ La quasi-totalité des coopératives offrent les repas de semaine
  - ✓ Tous les services de repas sont offerts en cafétéria
- Service de buanderie;
- Loisirs et activités sociales;
- Ascenseurs
- Service de surveillance assuré par le caméra ainsi que par les résidents bénévoles
- Service d'entretien ménager;
- Service de lavage.

## Panier de services

- Aucune coopérative n'offre de service d'assistance personnelle (soins d'hygiène, l'aide à l'alimentation, à la mobilisation et aux transferts ainsi qu'à la distribution de médicaments).
- Les services de soins infirmiers (services fournis par un infirmier ou par un infirmier auxiliaire avec permis d'exercice en vigueur) sont offerts dans une coopérative en partenariat avec le CLSC.

## Enjeux et défis

- État de santé et perte d'autonomie des résidents;
- Sécurité des résidents;
- Services offerts et à offrir;
- Implication des membres en fonction de leurs capacités;
- Garder une atmosphère de jeunesse.

# Annexe 4

## INNOVATIONS A LA BRUNANTE

### *Des innovations qui ont un impact sur le vieillissement par Gaston Michaud*

Communication au Colloque sur les coopératives de solidarité en habitation pour aînés

Sherbrooke, le 24 février 2012

### INTRODUCTION

Une volonté populaire clairement exprimée :

- 85 membres à 500 \$;
- 12 personnes pour le conseil d'administration.

Phrase clé : Nous allons travailler à mettre sur pied une maison où nous aimerions nous-mêmes habiter.

Jamais pensé à consulter les programmes.

Trois innovations liées à la volonté de répondre à nos besoins. Innovations qui n'avaient rien d'explicite à l'origine.

Six ans de travail et de réflexion avant d'aboutir. Avec le soutien financier et moral de la population.

### PREMIÈRE INNOVATION

On ne transplante pas un vieil arbre :

- Temps des fusions : faites comme tout le monde, « dompez-les en ville »;
- Les gens veulent vieillir dans leur milieu;
- Connaissances des ressources, de l'environnement;
- Proximité avec les parents, les amis, les enfants;
- Continuer à être des acteurs, des citoyens à part entière;
- Arbre de Noël qu'on coupe, qu'on décore, mais qui n'a plus ses racines;
- Gestionnaire de maison d'aînés : nos murs sont une prison, coupent les gens du milieu environnant;
- Quand l'expression « on ne transplante pas un vieil arbre » est sortie, elle a cristallisé cette réflexion et tout est devenu clair pour les utilisateurs éventuels et la population;
- De même, à l'extérieur, l'expression est apparue tout de suite comme une vérité de La Palice et le « dompez-les en ville » est allé se cacher;
- Nous refusons d'agrandir pour accueillir des gens des autres villages, (des autres quartiers);
- Certains qui avaient des gros projets les ont réduits à la dimension de leurs besoins.

## DEUXIÈME INNOVATION

Ce n'est pas parce qu'on a 75 ans ou plus qu'on ne peut plus rien décider, alors créons une coopérative :

- Première coopérative volet 2 au Québec. On disait que c'était impossible « folklorique »;
- Impensable de penser à une autre formule que la coopérative parce que l'entraide était déjà bien établie et que créer une coopérative, c'est donner une structure juridique à l'entraide;
- Faut dire que nous avons obtenu une charte de coopérative de solidarité dès le début et que la banque de gestionnaires éventuelle était bien fournie;
- Mais la loi ne permettait pas la coopérative de solidarité en habitation. Nous avons dû liquider la première et aller vers une coopérative traditionnelle, avec la conscience d'une perte appréciable que nous avons bien fait sentir aux partenaires;
- C'est après que nous avons identifié la capacité d'appropriation et la capacité décisionnelle des aînés;
- Encore plus, la coopération avec la responsabilisation qui s'ensuit et ses processus démocratiques est un facteur déterminant d'actualisation des capacités. Assemblées générales, conseil d'administration, partage des tâches selon les aptitudes, plaisir d'être utile contribuent de façon évidente à la permanence du dynamisme individuel et collectif.
- La Brunante est une fourmière;
- Cette découverte n'a donc pas été immédiate ni le fruit d'une déduction rationnelle, elle s'est dessinée progressivement au gré d'une série d'accidents de parcours. Pour devenir évidente aujourd'hui.

## TROISIÈME INNOVATION

On a le droit de se faire aider :

- La formule juridique de coopérative de solidarité n'existait pas plus pour les coopératives d'habitation que les coopératives d'habitation n'existaient pour les aînés de 75 ans ou plus;
- Premièrement, la population qui nous avait mis au monde avait perdu tout lien structurel avec notre coopérative;
- Ensuite, il était clair dès le départ que les résidents ne suffiraient pas à la tâche de gestion. Neuf personnes sur vingt pour gérer un immeuble et ses membres, établir des règlements, naviguer dans le labyrinthe gouvernemental, etc., était radicalement impossible et notre coopérative avait à l'origine été pensée comme une coopérative de solidarité;
- Une formule qu'on pourrait sans mépris qualifier de « batarde » a été mise sur pied pour tenir le bateau à flot. Aux cinq membres élus par l'assemblée générale, s'ajoutaient quatre membres nommés par des institutions de l'extérieur : un par la caisse, un par la Fédération des coopératives d'habitation, deux par... nécessité;
- Il fallait se redonner une structure responsable, contrôlée par les membres, une structure qui ne soit pas à la merci de l'extérieur et qui entre facilement dans un cadre juridique;
- Le retour à la coopérative de solidarité a été abordé dès les premières réunions du conseil d'administration. Et a rencontré des réticences : ça va bien comme ça, pourquoi changer? Un débat d'au moins deux ans;
- Le passage a été fait pour assurer une gestion dynamique à long terme à deux conditions très intéressantes :

1. Le nombre de membres de soutien ne dépassera jamais le nombre de membres résidents pour que ceux-ci gardent le contrôle de l'assemblée générale;
  2. Les membres de soutien seront triés sur le volet dans la population selon leur apport actuel ou éventuel à la bonne gestion de la coopérative.
- La loi assure déjà le nombre maximum de membres de soutien au conseil d'administration;
  - On s'est créé une « réserve de la république » qui s'acculture progressivement par les moyens dont nous disposons.

## **PREMIER RÉSULTAT**

Les « TAMALOU » aux oubliettes. (T'as mal où toi à matin?) :

- On n'entend presque jamais parler de maladie ou de médicaments;
- Les gens parlent de leurs projets, de leurs activités, de leur famille, de leurs intérêts;
- Exercices, activités, projets, sorties, entraide, tâches dans la maison, etc.;
- Un octogénaire plantait, le vieil homme qui plantait des arbres;
- Petit côté hédoniste : nourriture abondante, diversifiée, succulente;
- On ne veut pas aller tout de suite au paradis, on l'a ici : refrain depuis le début;
- Modèle japonais.

## **DEUXIÈME RÉSULTAT**

Il ne faut jamais que ça sente le vieux ici :

- Constatation du député et de la population;
- Projet au Centenaire;
- 85 ans en moyenne, trois presque centenaires;
- Participent assidument aux activités locales;
- Présence des enfants de l'école primaire;
- Visite facilitée pour les repas;
- Chants à table;
- Beaucoup d'activités collectives;
- Arrivent avant les repas pour jaser;
- Participent aux comités locaux.

## **TROISIÈME RÉSULTAT**

Prolonger l'autonomie :

- Pas compenser et monnayer la perte d'autonomie;
- Mettre en valeur les capacités, pas les incapacités;
- Ce qu'ils sont capables de faire, pas ce dont ils sont incapables;
- On ne mesure pas la perte d'autonomie au gallon à mesurer ni à la minute, mais à la capacité de la personne de vivre dans l'environnement que nous lui fournissons. Ce qui peut varier beaucoup selon le soutien de son réseau;
- Nous veillons avec une attention méticuleuse à ne pas toucher aux soins de santé. Parce que si nous ouvrons la porte, dans 10 ans, nous serons un CHSLD. Et il faudra recréer

des maisons comme la nôtre. Nous sommes une coopérative d'habitation, pas une coopérative de santé;

- Collaboration qui s'est améliorée énormément avec le CLSC;
- Ils ont constaté l'évidence de la prolongation de l'autonomie;
- L'entraide est omniprésente et, depuis 13 ans, le mot bénévolat n'a pas été prononcé.

## **QUATRIÈME RÉSULTAT**

### Une communauté riche de ses aînés :

- La Brunante est le cœur du village;
- Salle de réunion du conseil d'administration accessible à tous les regroupements de la municipalité. Décision prise lors du premier conseil d'administration de la coopérative;
- Un juste retour des choses pour la levée de fonds de 200 000 \$ lors de la construction;
- Lieu où se prennent la grande majorité des décisions locales;
- Les aînés sont interpellés pour toutes sortes de tâches et ils les accomplissent avec fierté et compétence;
- Notre territoire a gardé son histoire, sa richesse et sa sagesse;
- Notre coffre au trésor.

## **CONCLUSION**

LA BRUNANTE : trois innovations qui donnent une toute nouvelle dimension au vieillissement. Rester chez nous, continuer à décider, se faire aider. Une potion de vitalité et d'épanouissement.

LA BRUNANTE est aussi un lieu d'échanges permanent qui fournit un terreau propice à l'ouverture, au rationnel et à la tolérance.

LA BRUNANTE, c'est toute la soirée devant nous et nous allons en profiter!



## Annexe 5

### *Une intuition gagnante*

# UNE INTUITION GAGNANTE!

JOURNÉE DE RÉFLEXION SUR LES COOPÉRATIVES DE SOLIDARITÉ EN  
HABITATION ET LES COOPÉRATIVES D'HABITATION POUR AÎNÉS AU  
QUÉBEC

Jean-Pierre Girard  
Expert en entreprises collectives

[Jpg282000@yahoo.ca](mailto:Jpg282000@yahoo.ca)

## Vieillir, de quoi parle-t-on?



- Sauf mention contraire, MFA (2008): *Rapport de la consultation publique sur les conditions de vie des aînés: Préparons l'avenir avec nos aînés*
- [http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/rapport\\_consultation\\_aines.pdf](http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/rapport_consultation_aines.pdf)

## L'espérance de vie

Pour les femmes était de 79,7 ans en 1985-1987. En 2004-2006, elle était de 82,9 ans.

Chez les hommes, elle est passée de 72,2 à 78,07.

En outre, l'espérance de vie va vraisemblablement continuer de s'allonger.

Toutefois, l'écart entre les sexes va diminuer.

## Au Canada

50 % de chance que l'un des 2 conjoints d'un couple de 65 ans atteignent 90 ans;

Une femme et un homme ont 50 % de chance de vivre respectivement 86 et 83 ans.

## Différences entre les groupes d'âges

- Les caractéristiques des plus jeunes personnes âgées soit de 65 à 74 ans, sont très différentes de celles des 85 ans ou plus, notamment au regard de la santé, de la situation dans le ménage et de la situation financière.
- Cette amélioration est surtout due à l'augmentation, dans les 25 dernières années, des revenus dans les catégories les plus faibles.
- Les baby-boomers qui arriveront sous peu à la retraite auront, en moyenne, de meilleurs revenus, notamment parce que leur génération a connu une hausse marquée de l'activité des femmes sur le marché du travail.
- Pour le moment, la proportion de personnes ayant de faibles revenus reste plus élevée chez les femmes âgées vivant seules.

# En France

**SOCIÉTÉ DÉCHIFFRER**

## Davantage de gens vivent seuls

**LOGEMENT** La solitude résidentielle touche toujours plus de Français. Et de Françaises en particulier.



Les femmes sont plus nombreuses à être seules que les hommes. C'est ce que révèle une enquête menée par l'Insee en 2012, qui s'est inspirée de celle réalisée en 2007, autour de l'état matrimonial. Et à ce chapitre aussi, 8 % des femmes vivent seules, contre 6 % des hommes. Depuis, cette proportion a doublé pour les hommes (12 %) et triple pour les femmes (23 %).

**Des différences selon les âges**

Mais, les écarts se creusent plus les années passent. Les femmes sont plus nombreuses à être seules que les hommes de 18 à 24 ans, mais aussi de 25 à 34 ans, 35 à 44 ans, 45 à 54 ans, 55 à 64 ans, 65 à 74 ans, 75 à 84 ans, 85 ans et plus. C'est surtout à partir de 65 ans que les différences sont les plus marquées. Les femmes sont plus nombreuses à être seules que les hommes de 65 à 74 ans, 75 à 84 ans, 85 ans et plus. C'est surtout à partir de 65 ans que les différences sont les plus marquées.

**Trop de suicides**

En France, les suicides représentent presque 7 % des décès, contre 5,5 % en 2007. L'Insee a analysé les données de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) sur les suicides en France. Il est ressorti que le nombre de suicides a augmenté de 15 % entre 2007 et 2012. Ce qui fait de la France l'un des pays européens avec le plus fort taux de mortalité par suicide. Quant au nombre de suicides de suicide, il est resté à 100 000 en 2012, soit 1,5 % de la population âgée de 15 ans et plus. Les hommes ont subi 55 000 suicides, soit 55 % des suicides, et les femmes 45 000, soit 45 % des suicides. Les suicides ont augmenté de 15 % entre 2007 et 2012, ce qui fait de la France l'un des pays européens avec le plus fort taux de mortalité par suicide. Quant au nombre de suicides de suicide, il est resté à 100 000 en 2012, soit 1,5 % de la population âgée de 15 ans et plus. Les hommes ont subi 55 000 suicides, soit 55 % des suicides, et les femmes 45 000, soit 45 % des suicides.

**Population Indicateurs au rose**

La France comptait 65,3 millions d'habitants en 2012, soit 17 millions de plus qu'en 1992. La population a augmenté de 0,3 %, davantage grâce à l'immigration que grâce à la natalité. Le taux de natalité est resté stable à 12,1 enfants par femme. La fécondité a augmenté de 0,1 point, passant de 1,7 à 1,8 enfant par femme. La fécondité a augmenté de 0,1 point, passant de 1,7 à 1,8 enfant par femme. La fécondité a augmenté de 0,1 point, passant de 1,7 à 1,8 enfant par femme.

Les femmes sont plus nombreuses à vivre aux deux extrêmes de l'existence: quand elles sont jeunes et quand elles entrent dans le troisième âge :

8% : 40 ans  
55% : 80 ans

# Engagées socialement

- De nombreuses personnes âgées, surtout celles qui ont de 65 à 74 ans, sont engagées socialement en dehors du marché du travail, au sein d'un groupe ou d'un organisme ou dans une autre activité bénévole.
- Les personnes âgées fournissent aussi de l'aide informelle, que ce soit à titre de proches aidants, pour garder des enfants ou faire les courses.
- Au Québec, leur contribution socioéconomique est un phénomène qui prend de l'ampleur.
- Selon l'enquête d'Ipsos Descarie, 360 000 personnes âgées de 55 ans ou plus consacrent 2,5 millions d'heures par semaine à aider un proche. Une activité particulièrement marquée chez les 60 à 69 ans.

## Avance en âge et déclin de l'état général : attention!

- Il est faux de prétendre que l'avance en âge est associée obligatoirement au déclin de l'état général de santé et à l'apparition de différentes formes de limitations d'activités : seulement 6 % des personnes de 65 ans ou plus ont besoin d'aide pour les soins personnels quotidiens.
- La grande majorité des personnes âgées de 65 à 74 ans et plus de la moitié de celles âgées de 75 ans ou plus décrivent leur santé comme étant bonne, très bonne ou excellente.
- En outre 6 personnes âgées sur 10 trouvent que leur vie est peu stressante ou ne l'est pas, comparativement à seulement 3 personnes sur 10 âgées de 25 à 54 ans.

## Les Baby-boomers arrivent à la retraite avec plusieurs atouts.

- Ils ont eu beaucoup d'influence sur les décisions sociétales pendant une bonne partie de leur vie.
- Ils seront la première génération de personnes à avoir contribué toute leur vie au système de santé et de solidarité sociale mis en place dans les années 1970 : ils pourront en revendiquer les bénéfices comme un droit.
- Enfin, ils sont bien plus riches que ne l'étaient leurs parents.

## Une approche couvrant toutes les étapes de la vie.

- L'Organisation mondiale de la santé (OMS) suggère d'adopter une approche couvrant toutes les étapes de la vie.
- Elle dénonce notamment l'idée préconçue selon laquelle notre vie serait divisée en trois périodes distinctes : l'apprentissage à la vie active, la vie active puis la retraite.
- Elle considère qu'il faudra de plus en plus intercaler les périodes de formation, de travail et de repos, sans référence particulière à l'âge.

## Le vieillissement en santé repose sur trois piliers :

- **Environnements favorables**: les politiques, les services, les programmes et les milieux qui favorisent le vieillissement en santé.
- **L'entraide**: elle repose sur les gestes que les personnes font pour se soutenir mutuellement.
- **Les choix individuels** permettent de restaurer, de maintenir ou d'améliorer sa santé : être actif, avoir une bonne alimentation, rendre sa maison plus sécuritaire, etc.

## Trois idées forces :

1. L'avantage de la coopérative de solidarité
2. Approfondir une vision des déterminants sociaux de la santé
3. Vision d'un continuum d'application du modèle coopératif aux besoins des aînés

## 1. L'avantage de la coop de solidarité

### Les utopies de l'économie sociale

PÉRIODES	UTOPIES	PRATIQUES	RAPPORT À L'ÉTAT	TERRITOIRE
XIX <sup>e</sup>	Communauté Phalanstère	Coopérative ou mutuelle spécialisée	Antagonique	L'entreprise (micro)
Fin XIX <sup>e</sup> et premier XX <sup>e</sup>	République coopérative	Secteur coopératif et secteur mutualiste	Régulateur	L'État-Nation (macro)
Second XX <sup>e</sup>	Développement endogène local	Multi-sociétariat Inter-coopération	Partenarial	L'espace local ou régional (méso)

Draperi, Jean-François (2009) *L'économie sociale Utopies, pratiques, principes*, Presses de l'économie sociale

## 1. L'avantage de la coop de solidarité

- Liens avec la communauté, mobilisation des parties prenantes
- Liens avec le 7<sup>ième</sup> principe de la déclaration sur l'identité coopérative :

**Engagement envers la communauté.** Les coopératives contribuent au développement durable de leur communauté dans le cadre d'orientations approuvées par leurs membres.

## Mais, une exigence parmi d'autres...

- Gérer la diversité (on n'est plus dans un cadre d'une seule catégorie de sociétaires)
- Nécessite une certaine habileté (expérience, formation)



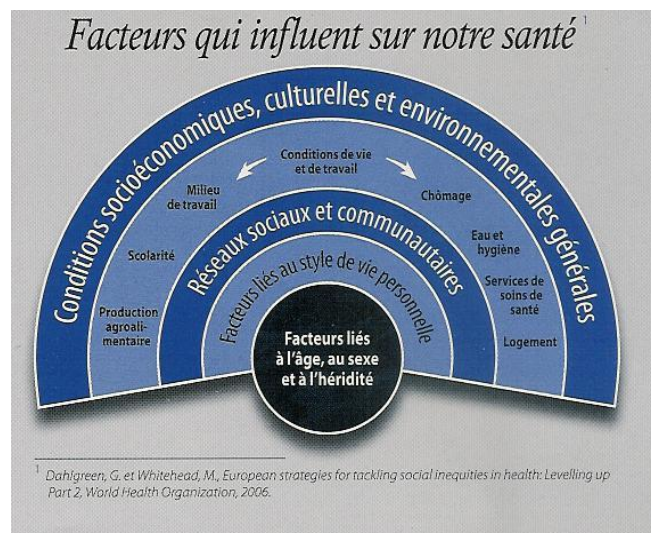
## 2. Approfondir une vision des déterminants sociaux de la santé

- La santé ce n'est pas seulement ne pas être malade.
- C'est un état de bien-être complet sur les plans physiques, mental et social.



Organisation mondiale de la santé

## 2. Approfondir une vision des déterminants sociaux de la santé



## 2. Approfondir une vision des déterminants sociaux de la santé

Comment les coopératives de solidarité en habitation et les coopératives d'habitation pour aînés peuvent influencer positivement ces déterminants?

## 3. Vision d'un continuum d'application du modèle coopératif aux besoins des aînés

Sensibilisation d'une organisation centrée sur les besoins de ses membres (la coopérative) aux trois piliers propres à un vieillissement en santé :

- Environnements favorables
- L'entraide
- Les choix individuels

### 3. Vision d'un continuum d'application du modèle coopératif aux besoins des aînés

Enjeux	Maintien à domicile	Logement de qualité à coût abordable	Santé	Mort
Quoi	Aide domestique Hygiène personnelle Activités de la vie quotidienne	Logement adapté Cafétéria Services de proximité Hygiène personnelle Santé	Curatif; Préventif; Réhabilitation	Accompagnement dans le deuil
Comment	Coop SAD	Coop de solidarité en habitation pour aînés	Coop de santé	Coop funéraire
Zones sensibles	AVQ/santé	Perte d'autonomie	Cotisations	



## Publications de l'ARUC-Développement territorial et coopération

### Série « Recherches »

BRASSARD, M.J., et DAROU, J., (2012), Portrait des coopératives de santé. Des pouvoirs à partager. Cahiers de l'ARUC- Développement territorial et coopération, Série « Recherches » N°11.

MARTIN-CARON, Laurence (sous la direction d'Yvan COMEAU) (2011). Monographie de la Coopérative de Développement Régional Centre-du-Québec/Mauricie. Cahiers de l'ARUC - Développement territorial et coopération, Série «Recherches», no. 10, 92 pages.

GIROUX, Marie-Ève (sous la direction d'Yvan COMEAU) (2011). La Coopérative de développement régional (CDR) Québec-Appalaches (1983-2010). Cahiers de l'ARUC - Développement territorial et coopération, Série «Recherches», no. 9, 65 pages.

LEVAC, Julien (2011). De la démocratie en entreprise. Cahiers de l'ARUC - Développement territorial et coopération, Série «Recherches», no. 8, 55 pages.

RYAN, Pascale (2011). L'histoire d'un réseau à la défense des intérêts des coopératives forestières. Cahiers de l'ARUC - Développement territorial et coopération, Série «Recherches», no. 7, 110 pages.

DESCHÊNES, Dominic (2010). L'enjeu de l'identité coopérative : comment le mouvement coopératif et mutualiste québécois peut-il faire progresser cet enjeu ? Cahiers de l'ARUC - Développement territorial et coopération, Série «Recherches», no. 6, 53 pages.

BRASSARD, Marie-Joëlle, Patrice LEBLANC et Olivier ÉTIENNE (2009). Les Coopératives de santé au Québec: du consommateur à l'acteur! Cahiers de l'ARUC - Développement territorial et coopération, Série «Recherches», no. 5, 46 pages.

FAVREAU, Louis (2009), Développement des territoires, entreprises collectives et politiques publiques: le bilan québécois de la dernière décennie. Cahiers de l'ARUC-Développement territorial et coopération, Série «Recherches», no. 4, 24 pages.

ARTEAU Marcel et Marie-Joëlle BRASSARD (2008), Coopératisme et développement territorial : quels liens? Cahiers de l'ARUC-DTC, Série «Recherches», no. 3, 30 pages.

FAVREAU, Louis (2008), Coopératives et développement durable et solidaire des territoires: éléments d'une problématique, Cahiers de l'ARUC-DTC, Série «Recherches», no. 2, 42 pages.

ARUC - Développement territorial et coopération, Programme préliminaire de recherche. Cahiers de l'ARUC-DTC, Série «Recherches», no. 1, 32 pages.

## **Série « Débats et propositions »**

FAVREAU, Louis et Mario HÉBERT (2011). La planète n'y arrivera pas si on ne change pas de modèle! Les réponses de l'économie sociale et solidaire à la crise écologique à l'heure de Rio+20. Cahier de l'ARUC-DTC, série « Débats et propositions », no. 3, 47 pages.

HANFIELD, Mario (coordonnateur) (2011). Le renouveau coopératif Agroalimentaire. Compte-rendu du Séminaire de l'ARUC-DTC du 2 mai 2009. Cahiers de l'ARUC-DTC, Série «Débats et propositions», no. 2, 59 pages.

JEAN, Bruno et collaborateurs (2010). Débat sur l'occupation du territoire. Compte-rendu du Séminaire de l'ARUC-DTC du 18 mars 2010. Cahiers de l'ARUC - Développement territorial et coopération, Série «Débats et propositions», no. 1, 52 pages.

## **Série « Études »**

FAVREAU, Louis et Ernesto MOLINA (2012). Le mouvement coopératif québécois et la solidarité internationale. L'expérience de SOCODEVI. Cahier de l'ARUC-DTC, Série « Études », no. 10, 65 pages.

FALL, Mactar et Yvan COMEAU (2012). Mobilisation locale pour les services de proximité et empowerment: la Coopérative de solidarité multiservices de Saint-Pierre-de-Broughton. Cahier de l'ARUC-DTC, Série « Études », no. 9, 43 pages.

BISSON, Luc (2011). La gouvernance partenariale: un facteur déterminant du développement des collectivités rurales. Cahier de l'ARUC-DTC, Série « Études », no. 8, 89 pages.

DOMINÉ, Simon (avec la collaboration de Amandine Cochard, sous la direction scientifique de Serge Gagnon) (2011). Le rôle de la coopération et de la prise en charge locale pour la mise en valeur d'un territoire naturel à vocation écotouristique : le cas de la Réserve mondiale de Biosphère du Lac Saint-Pierre. Cahier de l'ARUC-DTC, Série « Études », no. 7, 42 pages.

HOUDE, Danièle, Stéphanie Arseneau-Bussièrès et Nathalie Lewis (2011). Que cherchent et retrouvent les jeunes dans les entreprises d'économie sociale des îles-de-la-Madeleine? Des éléments de réflexions pour les entreprises d'économie sociale madeliniennes. Cahiers de l'ARUC-DTC, Série « Études », no. 6, 63 pages.

TOULOUSE, Sarah (2011). Boisaco, la force d'une collectivité et le pouvoir mobilisateur d'une idée: 2 ans de coopération. Étude de cas sur le groupe de Sacré-Coeur-sur-le-Fjord-du-Saguenay. Cahiers de l'ARUC-DTC, Série « Études », no. 5, 39 pages.

MERRIEN, Anne-Marie (2010). Bridging Housing and Identity: A Co-operative and Holistic Perspective of Housing in Nunavik. Cahiers de l'ARUC-DTC, Série « Études », no. 4, 91 pages.

DIADIOU, Fatoumata et Sabrina GAUVREAU (sous la direction de Sébastien SAVARD et Marielle TREMBLAY) (2010). Les effets de la reconfiguration du système de santé et de services sociaux sur les pratiques partenariales entre les centres de santé et services sociaux et les entreprises d'économie sociale en aide domestique. Étude de cas à Saguenay: La Coopérative de solidarité de services du royaume et le centre de santé et de services sociaux de Jonquière. Cahiers de l'ARUC-DTC, Série « Études », no. 3, 104 pages.

MCSWEEN, Nathalie et Louis FAVREAU (2008), La Contribution du commerce équitable au Burkina Faso: l'apport des organisations de type coopératif, Cahiers de l'ARUC-DTC, Série « Études », no. 2, 26 pages.

CHEVRIER, Hélène (dir.) (2009), L'Expérience coopérative en milieu insulaire (Actes du forum sur la coopération tenu les 22 et 23 mai 2008 aux Îles-de-la-Madeleine [Québec] précédés d'extraits du rapport de recherche), Cahiers de l'ARUC-DTC, Série « Études », no. 1, 99 pages.

### **Série « Conférences »**

BÉLAND, Simon et Marie-Paule ROBICHAUD (2011). Les fiducies foncières agricoles. L'approche coopérative. Cahier de l'ARUC-DTC, Série « Conférences », no. 4, 25 pages.

BRASSARD, Marie-Joëlle (2009), Gouvernance territoriale et processus d'innovation sociale: l'exemple des coopératives, Cahiers de l'ARUC-Développement territorial et coopération, Série « Conférences », no. 3, 22 pages.

COMEAU, Yvan (dir.) (2009), Intervention et développement des communautés: Enjeux, défis et pratiques novatrices (Actes du colloque tenu dans le cadre du 76ème congrès de l'ACFAS en 2008), coédité avec le CRIDÉS et l'ARUC-ISDC, Cahiers de l'ARUC-DTC, Série « Conférences », no. 2, 126 pages.

ARUC-Développement territorial et coopération (2008), Compte rendu du séminaire de lancement, Cahiers de l'ARUC-DTC, Série « Conférences », no. 1, 36 pages.

**Pour nous joindre :**

Alliance de recherche universités-communautés  
Développement territorial et coopération (ARUC-DTC)  
Université du Québec à Rimouski  
300, allée des Ursulines  
C.P. 3300, Succursale A  
Rimouski (Québec) G5L 3A1  
(418) 723-1986 poste 1247  
aruc-dtc@uqar.ca  
<http://aruc-dtc.uqar.qc.ca>